

Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche

Couper les filets du capital et tisser des de solidarité



AUTEURS ET SUPERVISION DE LA PUBLICATION

Paula Satizábal - Institut Helmholtz pour la Biodiversité Marine Fonctionnelle à l'Université d'Oldenburg (HIFMB) ; Institut Alfred Wegener Centre Helmholtz pour la Recherche Polaire et Marine (AWI).

Arnau Quinquillà - Transnational Institute

Maíra Franco - Alliance Marine de l'Amérique du Nord (NAMA) ; Forum Mondial des Pêcheurs et Travailleurs de la pêche (WFFP) ; Mouvement des Pêcheuses et Pêcheurs Artisans du Brésil (MPP).

Carsten Pedersen - Transnational Institute

TRADUCTEURS : Eduardo Simas, Sylvie Giraud, Julia França

TRADUCTION REVUE ET CORRIGÉE PAR Johanne Fontaine

RÉVISIONS : Benjamin Cunningham

ILLUSTRATIONS : Angie Vanessita, www.angievanessita.com

CRÉDITS PHOTOS : SNEHA - Social Need Education and Human Awareness

CONCEPTION ET MISE EN PAGE : Bas Coenegracht

Bannières de page de couverture :

- Nous sommes les océans, nous sommes les eaux, nous sommes les peuples !
[We are the oceans, we are the waters, we are the peoples! (anglaise)]
- La mer, les fonds marins, les ressources marines et la côte sont à nous !
[கடலும், கடற்பரப்பும், கடல் வளஞ்சிங்களும், கடற்கரையும் எங்களக்கே! (tamoul)]
- Non à la privatisation de l'eau. Territoires de pêche libres
[Não à privatização das águas. Territórios pesqueiros livres (portugais)]
- Pechant pour nos droits de l'homme !
[Fishing for our human rights! (anglaise)]

Le contenu du rapport peut être cité ou reproduit à des fins non commerciales, à condition que la source de l'information soit correctement citée. TNI apprécieraient de recevoir une copie ou un lien du texte dans lequel ce document est utilisé ou cité.

Edité par le Transnational Institute - www.tni.org

Amsterdam Juin 2024

REMERCIEMENTS :

Les auteurs sont très reconnaissants à Hanna Wetterstrand et Ana Carolina Marciano de SwedBio pour leurs précieux commentaires sur les versions antérieures, à Katie Sandwell et Pietje Vervest pour leurs commentaires utiles tout au long de la rédaction, et à Michael Fakhri, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, pour avoir pris le temps de lire notre rapport et d'en rédiger l'avant-propos.

Avant-propos

Nos océans, nos rivières et lacs peuvent être pensés de deux manières différentes. Il y a ceux qui considèrent les étendues d'eau comme des opportunités économiques, comme une « économie bleue », quelque chose qui peut être exploité, et en quelque sorte équilibré par des politiques de durabilité. Ceux-là envisagent de gouverner les étendues d'eau par les lois du marché et les instruments financiers. Penser en ces termes axés sur le marché favorise un monde en proie aux inégalités et à la violence.

De l'autre côté, il y a ceux dont la vie est profondément liée aux étendues d'eau. Les peuples des océans, des eaux et de la pêche sont essentiels aux écosystèmes aquatiques et à la vie. Ils comprennent que les mers, les rivières et les lacs sont au cœur de leur identité et de leur mode de vie. La pleine réalisation des droits humains des peuples des océans, des eaux et de la pêche est le moyen le plus puissant pour garantir la prospérité des étendues d'eau dans le monde.

Le mécanisme et le verdict des Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche constituent l'une des expressions les plus importantes de la solidarité internationale en ce qui concerne la vie aquatique. Ces outils fournissent une compréhension cruciale de ce qui est en jeu, et de ce qui doit être accompli pour s'assurer que nos étendues d'eau demeureront toujours source de vie.

Michael Fakhri

Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation



Table des Matières

Avant-propos	3
Remerciements	5
Solidarité avec le mouvement des pêcheurs en Palestine	6
Principaux résultats	7
Introduction	8
Vagues de résistance - Les luttes territoriales pour la survie des modes de vie liés à la pêche	14
Les filets du capital - L'accaparement des espaces aquatiques	16
Capitalisme et espaces aquatiques	16
Qu'est-ce que l'économie des océans ?	16
Les États, courtiers des grands investisseurs	17
Pour qui se développe l'économie des océans ?	20
À contre-courant - Naviguer dans les impacts de l'économie des océans	22
Centralisation du pouvoir et déréglementation des cadres sociaux, du travail et de l'environnement	22
Accaparer par le développement d'infrastructures et de grappes d'entreprises	23
L'aquaculture intensive et l'érosion de la sécurité alimentaire côtière	24
Des moyens de subsistance traditionnels aux régimes de travail précaires	25
Fausses solutions et conservation excluante de la biodiversité	26
Militarisation des espaces aquatiques et criminalisation des pêcheurs	27
Destruction des territoires et des écosystèmes aquatiques	28
Renforcement de la crise climatique	30
Lutter pour la justice dans les espaces aquatiques	31
L'économie des océans, une politique de la mort	33
Des eaux fécondes - Les Tribunaux des peuples, partie intégrante d'une longue lutte pour la justice	35
Les verdicts du jury	35
Tisser des filets de solidarité	37
Notes de fin d'ouvrage	38

Remerciements

Nous, les auteurs de ce rapport, avons été invités à sa rédaction par des représentants du mouvement mondial des pêcheurs, un mouvement social qui rassemble des organisations de pêcheurs du monde entier. En acceptant cette tâche, nous souhaitons honorer leur travail et nous concentrer sur les principaux messages, les modèles et les résultats analysés lors de la tenue des Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche. Nous tenons à remercier tous les militants et toutes les organisations qui ont contribué à l'effort historique et exceptionnel qu'a représenté l'organisation des Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche au Bangladesh, au Brésil, en Inde, en Indonésie, en Thaïlande et au Sri Lanka, ainsi que celui qui se tiendra bientôt en Afrique du Sud. Nos écrits s'inspirent des témoignages de divers groupes de représentants communautaires, de syndicats de pêcheurs, de travailleurs de la pêche, de femmes, d'ainés et de collectifs issus de la société civile. Nous sommes profondément préoccupés par la violence et la destruction des océans, de l'eau, des territoires et des modes de vie des pêcheurs, qui ne cessent de s'amplifier dans le contexte d'une économie de l'océan en plein essor. En outre, nous sommes politiquement émus par le courage et l'engagement qui ont permis aux réseaux de solidarité des activistes de se réunir et de créer un espace sûr pour que les peuples des océans, de l'eau et de la pêche puissent partager leurs témoignages, s'écouter les uns les autres et se mobiliser politiquement. Tout cela se produit alors que les populations côtières continuent de faire face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et du changement climatique.

Nous exprimons notre admiration et notre gratitude aux organisations de la société civile, aux syndicats de pêcheurs, aux représentants des pêcheurs, aux membres des jurys, aux experts, aux équipes de recherche et de coordination, aux facilitateurs d'audience et aux traducteurs, ainsi qu'à toutes les personnes et organisations qui ont apporté leur soutien financier et technique. Bien que nous ne puissions pas nommer tous les individus qui ont contribué aux Tribunaux des peuples de la pêche, nous remercions toutes les personnes impliquées pour leur travail acharné en faveur de l'organisation et de la documentation de ces Tribunaux. Nous reconnaissons également tout le travail politique nécessaire à leur organisation,

ainsi que les efforts et la mobilisation continus visant à mettre un terme à l'expansion de la politique mondiale d'accaparement et de pillage des biens communs marins. Alors que chacun des témoignages recueillis lors de ces tribunaux est inestimable, ce format abrégé ne nous permet pas d'inclure toutes les luttes qui ont été l'objet des discussions dans les pays de l'océan indien et au Brésil. Nous invitons donc les lecteurs à consulter la documentation publique des Tribunaux des peuples pour approfondir leur compréhension. Toute erreur ou omission qui figurerait dans ce rapport est de notre fait.

Nous rédigeons ce document pour les militants et les réseaux de solidarité dont le travail politique continue de jouer un rôle essentiel dans la lutte pour défendre les droits, les territoires et les modes de vie des peuples des océans, des eaux et de la pêche. Les Tribunaux des peuples de la pêche se tiennent encore au Brésil, avec la consolidation d'un tribunal permanent, et en Afrique du Sud, où des réseaux d'organisations de la société civile et d'activistes issus des territoires côtiers accueilleront des Tribunaux des peuples après la publication de ce rapport. Nous espérons que cette synthèse leur sera utile, ainsi qu'au mouvement mondial des pêcheurs, pour élaborer des stratégies politiques tout en renforçant et en tissant davantage de nœuds de solidarité.

Nous remercions les membres de l'organisation *Our fish, land and water: Participatory Action Research Coalition - PAR* (« Nos poissons, notre terre et notre eau : Coalition de recherche-action participative », RAP) pour le soutien inestimable qu'ils nous ont apporté pour la rédaction de ce rapport. Nous adressons un remerciement particulier à Vijayan MJ, Carmen Mannarino, Josana Pinto et Jones Spartegus. Nous sommes reconnaissants à Katie Sandwell, Pietje Vervest, Hanna Wetterstrand et Ana Carolina Marciano pour leurs commentaires et critiques instructifs des premières versions de ce rapport. Nous souhaitons remercier tout particulièrement Michael Fakhri, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, pour son travail en faveur de la protection des droits des peuples de pêcheurs et pour la rédaction de l'avant-propos de cette étude. Nous remercions également Benjamin Cunningham pour son travail de révision, Angie Vanessita pour ses illustrations saisissantes et Bas Coenegracht pour la conception graphique de ce rapport.

Solidarité avec le mouvement des pêcheurs en Palestine

À l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous assistons à l'escalade de violence liée à l'occupation de la Palestine par Israël, qui implique des restrictions territoriales de l'accès à la mer et l'entrée de matières premières à Gaza. Cette situation affecte considérablement les pêcheurs tout en entravant la souveraineté alimentaire et les droits du peuple palestinien. Une intervention internationale centrée sur les droits de la pêche en Palestine est plus que nécessaire. Les pêcheurs sont confrontés aux restrictions politiques israéliennes qui limitent la distance qu'ils sont autorisés à parcourir en mer. Cela fait bien longtemps que les pêcheurs palestiniens n'ont plus accès qu'à une zone de pêche restreinte. En raison du blocus violent exercé par Israël sur cette zone, les eaux sont généralement surexploitées, ce qui

entraîne de la surpêche et épuise les stocks de poissons. De nombreux pêcheurs palestiniens ont été victimes de crimes commis par les forces israéliennes, entre brutalités et arrestations illégales. L'escalade actuelle de la violence génocidaire visant les civils palestiniens intensifie les violations des droits humains. Nous nous joignons au mouvement mondial des pêcheurs pour exprimer notre solidarité avec l'Union générale des travailleurs de la pêche de Gaza, et pour exiger la fin de la guerre et de l'occupation de la Palestine par Israël, ainsi que la protection des droits des peuples palestiniens à vivre dans la dignité, à recouvrer et à sauvegarder leur souveraineté alimentaire et à contrôler leurs territoires.



Copyright: Union of Agricultural Work Committees

Principaux résultats

- Les Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche organisés par le mouvement mondial des pêcheurs sont de puissantes tribunes pour la justice centrées sur l'écoute des témoignages et des expériences de violation des droits humains auxquelles sont confrontées les communautés de pêcheurs, et qui se concentrent sur l'exigence d'actions politiques et de solidarité pour garantir la protection des droits de l'homme des peuples de pêcheurs.
- Les espaces aquatiques, en particulier les océans, constituent un nouveau front pionnier pour l'accaparement et l'accumulation de capital. Les peuples des océans, de l'eau et de la pêche sont ainsi dépossédés de leurs terres et de leurs moyens de subsistance.
- Les Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche démontrent que le concept d' « l'économie bleue » crée une nouvelle image de l'économie des océans, prétendument liée au développement durable. Bien que les opportunités économiques soient présentées comme durables, la croissance demeure l'objectif principal au détriment des dommages sociaux et environnementaux.
- Dans tous les pays où se sont déroulés les Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche, les organes étatiques et gouvernementaux travaillent en étroite collaboration avec les entreprises. Ils agissent principalement en tant que « courtiers » pour les grands investisseurs, donnant la priorité aux investissements plutôt qu'à la protection des droits humains des peuples de pêcheurs, à la gouvernance démocratique de leurs territoires et à l'intégrité de leurs écosystèmes.
- Les processus d'accaparement à l'œuvre dans les océans, les étendues d'eau et sur terre sont interconnectés. Pour comprendre l'impact de l'économie des océans sur les pêcheurs, il faut procéder à une analyse transversale des différents secteurs économiques qui dépendent les uns des autres.
- L'expansion de l'économie océanique contribue à la centralisation du pouvoir et à l'érosion des processus démocratiques, en servant les intérêts des élites, des multinationales, des entreprises publiques étrangères, des banques et de la finance privée. Cela s'opère par l'adoption de réformes qui diluent le droit social, le droit du travail et le droit de l'environnement, et par des mesures politiques qui accélèrent l'approbation des projets, impliquant peu ou pas de participation des autres structures de pouvoir et de la société civile.
- Dans tous les pays membres du Tribunal des peuples, les pêcheurs sont de plus en plus souvent dépossédés de leurs terres et progressivement privés de leurs droits coutumiers d'accès et d'utilisation de leurs terres. Dans de nombreux cas, cela se fait par le biais de la planification des espaces marins, qui est présentée comme démocratique tout en dissimulant les déséquilibres flagrants des rapports de pouvoir.
- Les peuples de pêcheurs sont confrontés à une criminalisation croissante de la part des États. La violence des forces de sécurité militaires et privées est utilisée pour limiter leur accès et leur contrôle sur leurs zones de pêche et sur leurs terres, ce qui entraîne des risques accrus de poursuites pénales, de blessures et de décès.
- Les peuples de pêcheurs sont sujets à une transition précaire vers des emplois à bas salaires, ce qui favorise la migration et l'endettement des ménages. Cette situation a un impact disproportionné sur les femmes racisées ou de classe sociale inférieure, dont le travail dans le processus de pêche, le nettoyage, la transformation et le commerce du poisson est souvent négligé, ce qui entraîne leur exclusion des services de sécurité sociale et d'aide de l'État.
- Il est essentiel que le mouvement des pêcheurs continue à renforcer ses réseaux de solidarité et à unir politiquement les luttes des peuples et des travailleurs des océans, de l'eau et de la pêche à celles des agriculteurs, des éleveurs, des dockers, des équipages de navires, des ouvriers d'usine, des peuples autochtones et d'autres groupes racisés, des femmes et des personnes LGBTIQ+, des jeunes, des personnes âgées et des personnes migrantes. Toutes ces communautés subissent des conditions de vie de plus en plus précaires, tout en étant confrontées à des événements climatiques plus fréquents et plus extrêmes.

Introduction

« *Nous sommes les océans, nous sommes les eaux, nous sommes les peuples!* »

Forum mondial des pêcheurs - WFFP¹

Les peuples des océans, des eaux et de la pêche englobent **diverses façons d'être, de connaître et de vivre dans les espaces aquatiques**, qui comprennent les océans, les côtes, les rivières, les lacs, les lagunes, les forêts de mangrove et d'autres environnements aquatiques.² Parmi ces populations figurent les travailleurs de la pêche artisanale à petite échelle, ainsi que les travailleurs du secteur de la pêche. Ces catégories renvoient à des réalités différentes d'un pays à l'autre, et selon les régions d'un même pays. Ces termes sont également liés à des droits et des politiques spécifiques, ainsi qu'à des identités plurielles et en évolution.³ En outre, ces catégories impliquent des relations de genre, de race et de classe/caste sur lesquelles reposent la division du travail et une implication différenciée dans des activités spécifiques, notamment la pêche, la transformation, le nettoyage et le commerce du poisson.⁴

La pêche artisanale est liée à des modes de vie communautaires, qui sont au cœur de la dynamique des familles côtières et d'autres relations sociales. Les pêcheurs entretiennent des liens étroits avec les mouvements saisonniers complexes des poissons, des eaux et des personnes le long de la côte.⁵ En effet, la diversité des engins, des navires et des pratiques de pêche est liée à l'hétérogénéité des espaces aquatiques et des territoires de pêche. La pêche n'est pas seulement un travail ; elle contribue aux moyens de subsistance et à la souveraineté alimentaire des communautés côtières. En outre, elle joue un rôle central dans la production de représentations et de valeurs, ainsi que dans la reproduction des relations culturelles, sociales et politiques d'une génération à l'autre.⁶

Ce rapport emploie les termes « océans », « eaux » et « peuples de pêcheurs », et reconnaît la diversité des termes utilisés dans le monde pour désigner les identités liées à la pêche, notamment celles des pêcheurs des pêcheurs artisanaux, des pêcheurs traditionnels et des travailleurs du secteur de la pêche, entre autres. Le présent rapport ne cherche pas à offrir une définition ou une description unique pour caractériser la diversité des cultures et des identités liées à la pêche. D'autres ont tenté de le faire, mais il n'existe pas de consensus mondial sur une telle définition, ce qui met en évidence la complexité

des modes de vie des pêcheurs à travers le monde (pour référence, voir les *Directives visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale* - Directives SSF).⁷

En 2018, des organisations de pêcheurs de l'océan indien ont décidé de tracer une nouvelle voie vers la justice et la protection de leurs droits humains. Elles s'y sont dédiés car les autres chemins ne leur permettaient pas d'atteindre la destination prévue : un monde où les moyens de subsistance et les modes de vie des communautés de pêcheurs seraient garantis. Il est pratiquement impossible de dénombrer toutes les réunions ayant eu lieu ces dernières années et au cours desquelles des pêcheurs ont rencontré des représentants du gouvernement ; il y en a eu une multitude. Il en va de même pour les déclarations politiques énoncées par les organisations de pêcheurs, les campagnes de plaidoyer, les lettres adressées aux gouvernements ainsi que toute autre forme de protestation. Reconnaissant que ces actions n'ont pas mené les gouvernements à écouter et à travailler avec les organisations de pêcheurs pour sauvegarder les droits humains et prévenir les dommages environnementaux, les organisations de pêcheurs ont planifié et mis en place plusieurs Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche pour exiger la justice et la solidarité internationale.

Les Tribunaux des peuples sont des tribunaux judiciaires non gouvernementaux mis en place par des organisations de la société civile pour traiter de graves problèmes, telles que les violations des droits humains, les crimes contre l'environnement et les injustices sociales.⁸ Ces tribunaux servent d'outil démocratique en amplifiant les voix des populations depuis longtemps opprimées, et en reconnaissant la légitimité de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs analyses. Ces instances permettent également aux victimes et aux experts de présenter publiquement des preuves et des témoignages afin d'exposer l'inadéquation ou le caractère illégitime des mécanismes juridiques existants. Les Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche jouent un rôle politique et pédagogique important, en participant à la production de connaissances au sein des communautés de pêcheurs sur l'économie bleue, l'exploitation des océans et la marchandisation des espaces aquatiques.

Les tribunaux témoignent par ailleurs d'une mobilisation active par le biais d'une organisation collective pour combattre ces écueils et lutter pour la justice. Bien que les verdicts rendus par les Tribunaux des peuples de la pêche ne soient pas juridiquement contraignants, ils constituent de puissants mécanismes collectifs de justice par lesquels les populations concernées disent la vérité au pouvoir dans des contextes dans lesquels les systèmes judiciaires faillent, où l'impunité prévaut et où l'accès à la justice et la pleine jouissance des droits humains sont limités. Dans de telles circonstances, l'action radicale pacifique devient le propre système judiciaire des populations.

Les premiers Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche se sont tenus au Sri Lanka, en Thaïlande, en Indonésie, sur les côtes est et ouest de l'Inde et au Bangladesh en 2020. Deux ans plus tard, trois nouvelles audiences ont été organisées au Brésil. Les principales organisations à la tête de ces tribunaux sont la Society for Nutrition, Education & Health Action (SNEHA) et le National Fishworkers Forum (NFF) en Inde ; COAST Trust au Bangladesh ; Koalisi Rakyat Untuk Keadilan Perikanan (KIARA) en Indonésie ; Sustainable Development Foundation (SDF) en Thaïlande ; Movimento dos Pescadores e Pescadoras Artesanais do Brasil (MPP) au Brésil. Toutes ces organisations sont membres du Forum mondial des pêcheurs (WFFP). L'ampleur des Tribunaux des peuples se reflète cependant mieux dans l'immense soutien que ces organisations de premier plan ont reçu de la part d'autres acteurs de la société civile nationale et internationale, d'activistes politiques, d'universitaires, de membres du jury et de tous ceux qui y ont apporté leur soutien économique. Plus de 50 organisations de la société civile, dont des associations de pêcheurs, ont participé à la planification, à la recherche et à la mise en place des Tribunaux des peuples. Les équipes de recherche, composées d'une vingtaine de militants et universitaires, ont mobilisé plus de 1 000 personnes issues des communautés de pêcheurs des six pays pour recueillir des données significatives. Vingt-et-un experts, dont certains sont lauréats de prix pour leur engagement en faveur de l'environnement, des avocats spécialisés dans les droits humains et des professeurs d'université, ont exposé leurs travaux lors des audiences du tribunal, et les jurys étaient composés de 30 autres experts aux parcours similaires (voir l'annexe 1 pour plus d'informations).⁹

Les Tribunaux de l'océan, de l'eau et des peuples de pêcheurs avaient pour objectif de : i) produire des connaissances depuis la base en s'appuyant sur une recherche participative rigoureuse, afin d'analyser les mécanismes

qui promeuvent l'économie des océans et ses implications sociales, économiques, politiques et écologiques sur les communautés de pêcheurs ; ii) formuler des recommandations pour souligner les injustices et les impacts et exiger la protection des droits des peuples de pêcheurs et de leur gouvernance coutumière ; iii) améliorer la compréhension collective des implications nationales, régionales et mondiales de l'économie océanique pour créer des leviers d'action politique, renforcer les mobilisations et imaginer de nouvelles alternatives ; et iv) créer un tremplin mondial afin que les communautés touchées puissent partager leurs témoignages, sensibiliser le public et construire une solidarité internationale.^{10 11}

Les **six Tribunaux des peuples des océans indien**, qui se sont tenus en 2020, ont été coordonnés par une équipe de recherche du SNEHA qui a travaillé en collaboration avec des organisations de la société civile dans les pays concernés (voir l'annexe 1).¹² Cela a impliqué un processus de préparation qui a duré deux ans, afin de sélectionner les régions concernées, les thèmes centraux et les affaires à juger, et d'organiser des visites sur le terrain dans le cadre d'une recherche participative approfondie et coordonnée avec des organisations dans les cinq pays.¹³ L'équipe de recherche a rassemblé des preuves de l'impact de l'économie de l'océan sur les pêcheurs en s'appuyant sur : i) des entretiens en *focus group* avec des représentants des communautés côtières, des dirigeants syndicaux, des représentants du secteur de la pêche, des associations et des organisations de la société civile ; ii) des entretiens avec des négociants en poisson et des intermédiaires du secteur, ainsi qu'avec des responsables d'agences gouvernementales nationales et locales et des experts de l'économie de l'océan ; et iii) un examen des politiques et des cadres institutionnels en vigueur à l'échelle mondiale, nationale et régionale.¹⁴ Les résultats de ces recherches ont été compilés dans des rapports nationaux présentés au jury avant chaque audience du tribunal. Lors des audiences publiques, qui se sont déroulées à distance dans le cadre des restrictions imposées par le COVID-19, l'équipe de recherche a présenté une synthèse des données, comprenant des témoignages de membres des communautés affectées, des présentations thématiques d'experts et des interventions de dirigeants syndicaux, de représentants des pêcheurs et autres organismes de la société civile. Chaque jury a pris note de ces éléments et a rendu des verdicts au niveau national, qui ont été présentés lors de la conférence internationale sur les « Impacts de l'économie bleue : Réponse des populations affectées » qui a eu lieu le 23 février 2021.¹⁵



"ORGANISONS DES TRIBUNAUX DES PEUPLES DE L'OCÉAN À TRAVERS L'OCÉAN INDIEN !



2019

DEUX ANS DE PRÉPARATION. L'ÉQUIPE DE RECHERCHE SUR LES TRIBUNAUX DES PEUPLES DE L'OCÉAN COMMENCE À RASSEMBLER DES PREUVES DES IMPACTS DE L'ÉCONOMIE OCÉANIQUE SUR LES PEUPLES DE LA PÊCHE.

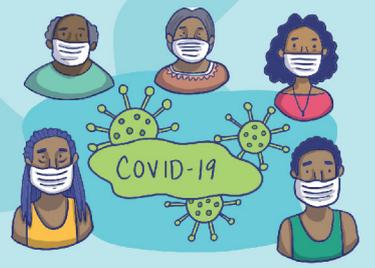


2020

AUDIENCES PUBLIQUES EN LIGNE DU TRIBUNAL DES PEUPLES.



VERDICTS DU JURY DU TRIBUNAL DES PEUPLES DE L'OCÉAN INDIEN.



APERÇU SUR LES TRIBUNAUX DES PEUPLES LORS DE LA "CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES IMPACTS DE L'ÉCONOMIE BLEUE."

2021



DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE DES PEUPLES DE L'OCÉAN (C-OP)



2022

FORMATION D'AGENTS MULTIPLICATEURS DES TRIBUNAUX DES PEUPLES.

2022



2022

MASIFUNDISE ET COASTAL LINKS ORGANISENT DES TRIBUNAUX DES PEUPLES SUR L'ÉCONOMIE OCÉANIQUE EN AFRIQUE DU SUD.

2021

LE MOUVEMENT BRÉSILIEN DES PÊCHEURS COMMENCE À ORGANISER DES TRIBUNAUX DES PEUPLES SUR L'ÉCONOMIE OCÉANIQUE AU BRÉSIL.



2022

AUDIENCES RÉGIONALES DANS LE NORD, NORD-EST, SUD ET SUD-EST.



NOVEMBRE 2022 : UN TRIBUNAL DES PEUPLES BRÉSILIEN SUR L'ÉCONOMIE OCÉANIQUE SE TIEND EN PRÉSENTIEL À BRASILIA.



L'ÉQUIPE DE RECHERCHE EXAMINE DES DIRECTIVES ET DES DOCUMENTS, MÈNE DES ENTRETIENS ET ORGANISE DES GROUPES DE DISCUSSION AFIN DE RECUEILLIR DES TÉMOIGNAGES SUR L'IMPACT DE L'ÉCONOMIE OCÉANIQUE SUR LES PEUPLES DE LA PÊCHE EN AFRIQUE DU SUD.

LE MOUVEMENT DES PÊCHEURS BRÉSILIENS CRÉE LE TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES DE L'EAU.



VERDICT DU JURY DU TRIBUNAL DES PEUPLES BRÉSILIEN.



LE TRIBUNAL SUD-AFRICAIN SE TIENDRA EN AOÛT 2024.



LA LUTTE ET LES COURANTS DE MOBILISATION DES PEUPLES DES OCÉANS, DE L'EAU ET DE LA PÊCHE CONTINUENT DE S'ÉTENDRE, CRÉANT DES RÉSEAUX DE SOLIDARITÉ DANS LE MONDE ENTIER.



Indonesia. Copyright: SNEHA



Sri Lanka. Copyright: SNEHA



India. Copyright: SNEHA



Thailand. Copyright: SNEHA

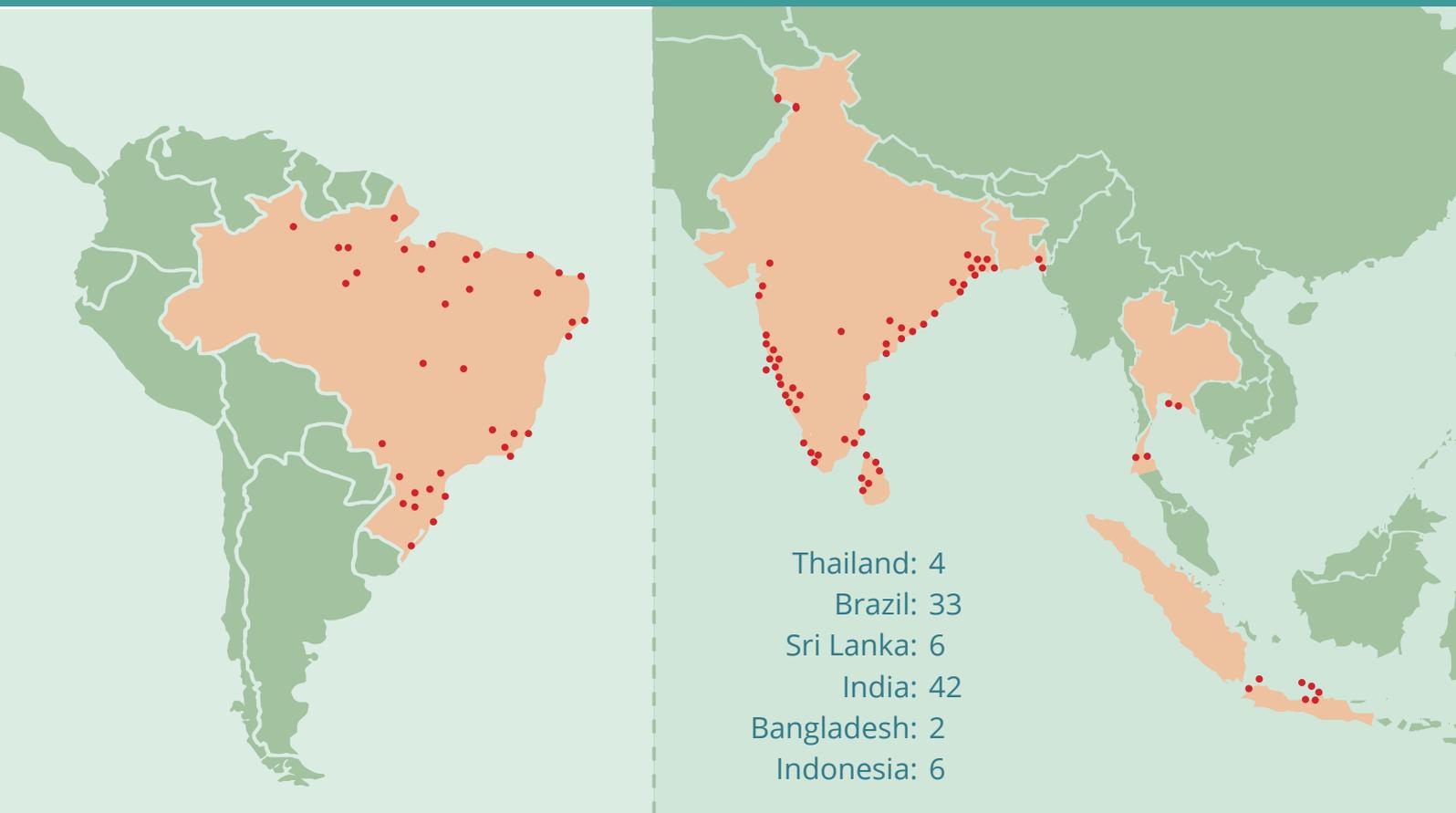


Brazil. Copyright: MPP



Bangladesh. Copyright: SNEHA

Cases presented at the Ocean, Water and Fisher Peoples' Tribunals



Au Brésil, les organisations de pêcheurs coordonnées par le MPP ont rejoint le mouvement des Tribunaux des peuples, cherchant à documenter les impacts de l'économie océanique sur les communautés traditionnelles de pêcheurs dans les régions du Nord, du Nord-Est, du Sud et du Sud-Est, invitant les communautés de pêcheurs à présenter leurs doléances et à partager leurs témoignages. La tenue du Tribunal des peuples brésilien a nécessité un an de préparation intense, avec des réunions régionales, des audiences et la systématisation des dossiers, ce qui a mené à la mise en place du **Tribunal des Eaux en 2022** et à l'établissement d'un **tribunal permanent** (*Tribunal Permanente dos Povos das Águas*).¹⁶

À ce jour, les Tribunaux des peuples ont jugé 93 cas au total : 60 dans l'océan indien et 33 au Brésil (voir l'annexe 2 pour la liste complète des affaires et des secteurs concernés).¹⁷

Ce rapport est le premier volet de **deux rapports visant à analyser les Tribunaux des peuples des océans, de l'eau et de pêcheurs** (ici les Tribunaux des peuples). Ce rapport

examine les preuves présentées aux Tribunaux, en soulignant les témoignages décisifs ainsi que les demandes et les recommandations qui en découlent. Le second rapport se concentrera sur la méthodologie, en analysant les processus et les expériences d'organisation des Tribunaux des peuples à travers le monde.

Le présent rapport s'appuie sur un grand nombre de données empiriques présentées devant **sept Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche**, organisés dans **six pays** : au Bangladesh, au Brésil (avec des audiences publiques dans le Nord, le Nord-Est et le Sud-Sud-Est), en Inde (Est et Ouest), en Indonésie, en Thaïlande et au Sri Lanka. Les auteurs de ce rapport ont examiné toute la documentation disponible pour chaque tribunal, notamment les rapports de recherche ou les plaintes déposées auprès du tribunal (au Brésil), les verdicts du jury, les enregistrements des audiences et des conférences (annexe 3).¹⁸ Ce travail inclut également les données rassemblées lors de la conférence organisée après les Tribunaux des peuples des océans indien, qui a salué la démarche des tribunaux, énoncé les principaux résultats

et messages politiques qui en découlent, et présenté les verdicts des jurys. Le présent travail identifie les thèmes majeurs, les témoignages et les données issues des expériences et des impacts de l'économie océanique sur la vie, les moyens de subsistance et les territoires des populations de pêcheurs.¹⁹

Ce rapport vise à faire résonner les connaissances produites par cette mobilisation historique en faveur des océans, des eaux et des peuples de pêcheurs, et à les rendre accessibles et utiles pour les populations de pêcheurs et les mouvements alliés dans leur lutte quotidienne pour la justice sociale et environnementale dans le monde entier.

La première partie du rapport présente brièvement le contexte de la formation des mouvements politiques internationaux de pêcheurs, et les raisons pour lesquelles ces communautés construisent une solidarité et des alliances internationales. L'autonomie organisationnelle et l'autodétermination en sont les principes clés. Cette partie développe également un propos sur le mode de vie des pêcheurs, en mettant l'accent sur l'interconnexion entre les populations de pêcheurs et la nature. En « plantant le décor », nous plongeons dans le déroulement des Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche.

Dans la partie sur les filets du capital, le rapport passe en revue les Tribunaux des peuples afin d'analyser la manière dont le capitalisme s'étend aux espaces aquatiques, le rôle joué par les États dans ce processus et les modèles émergents d'accumulation du capital. Cette partie propose une analyse des caractéristiques de l'économie océanique au sens large, en mettant l'accent sur le fonctionnement des entreprises et le rôle des États dans la promotion d'un développement axé sur le marché. Comme l'explique l'un des experts, les mouvements de pêcheurs doivent « *apprendre à couper les filets [des capitalistes]... mais pas en croyant naïvement que les États verront soudain la lumière, car nous savons que les États travaillent très souvent contre leurs propres citoyens* ». ²⁰ Comme l'ont largement souligné les Tribunaux des peuples, le rôle de l'État consiste notamment à poursuivre des réformes politiques, passer des accords commerciaux et attirer les investissements étrangers directs afin de stimuler l'économie des océans. Cela soulève la question suivante : au bénéfice de qui se déploie l'économie des océans ? Cette partie se conclut en abordant cette question et en se référant à

quelques affaires parmi les nombreux dossiers traités par les Tribunaux, qui démontrent que l'économie océanique est prolifique pour les entreprises et les riches élites qui pillent les fonds publics tout en laissant les pêcheurs les mains vides.

Dans la partie suivante intitulée « Contre vents et marées », le rapport se penche sur de nombreux cas et secteurs traités par les Tribunaux des peuples afin de mettre en évidence les diverses conséquences de la trajectoire de développement de l'économie océanique contemporaine. Les tribunaux montrent comment la centralisation du pouvoir conduit à l'érosion de la démocratie, et comment la déréglementation du social, du travail et de l'environnement mène à des problèmes sociaux et à la destruction de l'environnement. Plus concrètement, cela se traduit par la privatisation des biens communs, le développement de mégaprojets d'infrastructure, l'expansion de l'aquaculture de crevettes, des programmes de conservation de la biodiversité excluants et la militarisation des espaces aquatiques, pour ne citer que quelques cas mis en évidence par les tribunaux. À partir de ces éléments, nous irons plus loin en expliquant comment divers secteurs économiques privent les pêcheurs de leurs moyens de subsistance traditionnels et créent une masse croissante de « population excédentaire » qui devient victime de régimes de travail précaires. En fin de partie, le rapport explique comment la crise climatique provoque davantage de destruction et de violence dans les territoires des peuples de pêcheurs, avec une référence à la « politique de la mort » telle qu'elle a été formulée par le Tribunal des peuples au Brésil.

Dans une dernière partie intitulée « Des eaux florissantes - Les Tribunaux des peuples, partie intégrante d'une longue lutte pour la justice », le rapport revient sur les principaux enseignements des tribunaux. Le scénario qui se dessine est celui de graves violations des droits humains, l'accent étant mis sur divers droits internationalement reconnus et largement abordés dans les verdicts des jurys. Ceux-ci devraient inciter les gouvernements à repenser leurs politiques en matière d'économie des océans. Les Tribunaux des peuples ont sans aucun doute contribué à « tisser des filets de solidarité », comme l'a exprimé l'un des tribunaux, et à renforcer les peuples de pêcheurs en tant qu'entités, mouvements et organisations politiques autonomes. Ce rapport cherche à inspirer ces mouvements et organisations à suivre une voie similaire en mettant en place leurs propres tribunaux populaires.

Vagues de résistance - Les luttes territoriales pour la survie des modes de vie liés à la pêche

« *Nous nous réunissons, nous nous battons ensemble, nous rétablissons nos droits coutumiers sur les biens communs des côtes et des océans* ». ²¹

A. Gandimathi, Coastal Action Network, chercheur principal - Tribunaux des peuples des océans indien

Des mouvements mondiaux de pêcheurs sont apparus dans les années 1990 pour défendre les droits des communautés de pêcheurs, en mettant l'accent sur la défense de leurs territoires et pour promouvoir le respect des droits humains et fonciers.²² Ces mouvements prônent le respect et l'égalité des femmes pêcheuses, ainsi que des conditions de vie et de travail dignes. Ils s'opposent aux modèles de développement axés sur l'accaparement des ressources maritimes et océaniques, qui chassent les communautés de pêcheurs de leurs terres et mettent en péril la continuité de leurs modes de vie. Ces mouvements de pêcheurs sont organisés par le biais d'actions collectives et mobilisent des soutiens en organisant des campagnes, des formations et des manifestations, en diffusant des informations et en soutenant la participation aux processus de prise de décision, à différentes échelles de gouvernance et de recherches participatives rigoureuses. Les organisations prenant part à ces mouvements

intègrent une dynamique mondiale de résistance qui œuvre en faveur de transformations sociétales plus larges, ancrées dans les droits humains et les modes de vie en harmonie *avec* la nature.²³

Depuis toujours, les communautés de pêcheurs produisent et transmettent des connaissances en évolution d'une génération à l'autre, qui façonnent leur utilisation et leur protection des biens communs aquatiques. Ces pratiques de gouvernance ont conduit les peuples des océans, de l'eau et de la pêche à produire des **territoires sillonnés de relations sociales et écologiques interconnectées**.²⁴ Ces territoires sont au cœur des relations sociales, des pratiques culturelles et traditionnelles, des croyances religieuses et spirituelles, des liens ancestraux et des moyens de subsistance de ces communautés. « *Les eaux sont avant tout une possibilité de vie, de reproduction de la vie, de la culture, de la spiritualité, et ne peuvent être accaparées par ceux qui ont la force de l'argent et le*



pouvoir économique ». ²⁵ En outre, ces territoires relient des écosystèmes aquatiques et terrestres d'une grande biodiversité et d'une grande richesse culturelle, ce qui fait des communautés de pêcheurs des protecteurs du vivant. Selon Nego, du Movimento dos Pescadores e Pescadoras Artesanais do Brasil (MPP), « *nous sommes les véritables gardiens des eaux* ». ²⁶

Les mouvements de pêcheurs du monde entier luttent pour leurs droits fonciers coutumiers, qui reposent sur les liens historiques et culturels que des communautés entretiennent avec leurs territoires. Au Tribunal de la côte est de l'Inde, Aparna Sundar a souligné qu'« *il s'agit de droits collectifs, découlant de l'appartenance à la communauté villageoise, plutôt que de droits accordés par l'État* ». ²⁷ Les droits à l'autodétermination et à l'autonomie sont également au cœur des luttes des populations de pêcheurs. Leurs revendications englobent la capacité à s'autogouverner, à décider de leur statut politique, à prendre des décisions économiques et à gérer leurs affaires de manière indépendante. Cela concerne en particulier les relations coutumières qui structurent l'accès à

la nature tout en préservant les identités culturelles, les traditions et la production de connaissances. ²⁸ Garantir aux communautés l'accès et le contrôle de leurs territoires est essentiel à la survie de leurs cultures de pêche et de leurs modes de vie. Comme l'explique avec force Josana Pinto, activiste du MPP, « *sans territoire, il n'y a pas de pêcheur ou de pêcheuse* ». ²⁹ Cette reconnaissance est liée à la souveraineté alimentaire et à l'éradication de la pauvreté de populations longtemps opprimées, notamment les communautés de pêcheurs elles-mêmes, en tant que populations racisées. Les pêcheurs ne fournissent pas seulement de la nourriture pour l'autosubsistance des communautés, mais sont également une source essentielle de nutrition pour les populations côtières et intérieures à faible revenu. Défendre les territoires des océans, des eaux et des peuples de pêcheurs, c'est lutter pour le maintien et la production de modes de vie collectifs qui favorisent des biens communs sur des territoires maritimes et aquatiques qui soient vivants et prospères, partout dans le monde. ³⁰



Copyright: SNEHA

Les filets du capital – L'accaparement des espaces aquatiques

« *Nous appartenons aux océans, aux rivières, aux lagunes et aux côtes – la nature ne nous appartient pas !* »

Vijayan MJ, Forum du Peuple Pakistanais pour la Paix et la Démocratie - PIPFPD³¹

Les Tribunaux des peuples des océans indien et du Brésil rassemblent des témoignages qui soulignent les liens historiques profonds entre les communautés côtières et les **espaces aquatiques** - océans, rivières, lagons et côtes. Dans ce contexte, comme l'a fait remarquer Stella James (EQUATIONS, Tribunal de la côte est de l'Inde), « *les biens communs ne sont pas seulement un espace physique, une tarte qui peut être proprement découpée et partagée entre différentes personnes ; les biens communs appartiennent à la communauté* ». ³² En effet, l'accaparement des biens communs n'est rien d'autre que l'appropriation violente de la nature pour servir les intérêts économiques des élites corporatives. ³³ L'État a joué un rôle majeur en introduisant la privatisation et les approches fondées sur le marché pour s'approprier et contrôler l'accès et l'utilisation des biens communs. ³⁴ Cette approche est structurée par des relations de pouvoir coloniales établies de longue date, et se déploie par le biais de **politiques, de lois et de pratiques** qui reconfigurent les espaces aquatiques en tant que propriété privée et ouverte à l'exploitation. ³⁵

Lors de la « Conférence internationale sur les impacts de l'économie bleue : Réponse des peuples affectés » (2021) et en réponse à l'accaparement mondial des biens communs, Vandana Shiva, militante écologiste et défenseuse de la souveraineté alimentaire, s'est inspirée de l'art ancestral du tissage des filets de pêche en déclarant : «

créons de véritables filets de solidarité, comme les filets de pêche des *peuples des océans* ». À cela, Liam Campling, expert en économie politique, a répondu :

« *Le revers de la médaille des filets de solidarité, ce sont les filets du capital ; il faut couper les liens entre les capitalistes des côtes et de l'océan. Comment pouvons-nous apprendre à couper leurs filets dans le but d'un développement intergénérationnel ? Et sans la croyance naïve que les États fassent soudainement preuve de lucidité, car nous savons que les États travaillent très souvent contre leurs propres citoyens... Il faut également tirer profit de moments forts de rencontres internationales comme celui-ci... pour explorer des solidarités plus larges* ». ³⁶

Il s'agit d'une invitation à analyser les acteurs, les outils et les processus utilisés par les capitalistes, en travaillant main dans la main pour **couper les filets du capital et tisser des liens de solidarité** au sein du mouvement des pêcheurs, ainsi qu'avec d'autres travailleurs et mouvements sociaux touchés par l'expansion de l'économie océanique. ³⁷

Cette partie analyse les Tribunaux des peuples afin de comprendre comment le capitalisme se développe dans les espaces aquatiques, le rôle des États et les modèles émergents d'accumulation de capital.

Capitalisme et espaces aquatiques

Les espaces aquatiques constituent un nouveau front pionnier pour l'accaparement des ressources et l'accumulation de capital. Comme l'explique la déclaration du Forum mondial des pêcheurs (WFFP) lue par Nadine Nembhard, secrétaire générale (2017-2023) lors de la « Conférence internationale sur les impacts de l'économie bleue : Réponse des peuples concernés » :

« *L'océan est de plus en plus considéré comme un front pionnier pour le développement économique, et des investissements de capitaux sans précédent transforment nos terres côtières en paysages d'infrastructures, dans le but*

d'en tirer des bénéfices. Des millions de personnes, dont les pêcheurs ne représentent qu'une fraction, sont directement touchées lorsque nos côtes sont transformées en ports, en plateformes pétrolières, en sites touristiques, en projets d'aquaculture, en centrales électriques, en zones minières et en zones économiques spéciales ». ³⁸

Qu'est-ce que l'économie des océans ?

Natalia Tavares Azevedo, membre du Conseil de poursuite des Tribunaux des peuples au Brésil, a décrit l'économie océanique comme suit :

« Un modèle extractiviste... qui s'étend en mer à partir de ce qui est déjà déployé à l'intérieur des terres et dans les eaux intérieures, l'agro-industrie, les grandes centrales hydroélectriques, les ports... L'océan comme nouvelle terre vierge à explorer. Ce n'est pas en faveur des populations et de leurs connaissances, c'est pour privatiser et exproprier les territoires de la pêche. Croissance bleue, révolution bleue, tout ce qui est bleu... sont des termes qui semblent agréables à entendre et qui parlent de durabilité. À l'écoute des témoignages, il s'agit d'une erreur, ce n'est pas un discours sur la vie, c'est une politique de la mort ». ³⁹

La citation ci-dessus souligne que l'économie bleue n'a rien de nouveau, mais qu'elle sert plutôt à redorer l'image de l'économie océanique préexistante en termes de développement durable. Bien qu'elle soit présentée comme durable, la croissance économique est privilégiée au détriment des dommages sociaux et environnementaux. Cette croissance est alimentée par une exploitation accrue des ressources naturelles. Cela nécessite d'investir dans de nouvelles technologies pour réduire les coûts de main-d'œuvre, de développer l'exploitation dans des zones plus profondes et plus éloignées des côtes, et d'accélérer les flux et le commerce des produits de base. ⁴⁰ Comme l'a souligné Jesu Rethinam, coordinatrice de la recherche aux Tribunaux des peuples des océans indien dans sa présentation d'ouverture des auditions nationales, l'économie océanique est alimentée par :

« L'exploration des ressources marines et océaniques potentielles par le biais d'une évaluation scientifique ; l'exploitation des ressources susmentionnées par des moyens durables ; et l'expansion des activités économiques côtières et marines existantes afin de stimuler la croissance économique, ainsi que l'utilisation durable des ressources, par le biais d'un commerce mondial légal et libéral et d'accords économiques impliquant un contrôle exercé sur l'environnement, dans les pays qui bénéficient du soutien des institutions financières internationales ainsi que d'autres investisseurs multinationaux privés ». ⁴¹

Les secteurs économiques visés dans le cadre des Tribunaux des peuples sont les suivants : les infrastructures et la logistique portuaire, commerciale et maritime ; la pêche industrielle, la mariculture, l'aquaculture et la production de fruits de mer ; le pétrole, le gaz, l'énergie et l'exploitation minière côtières et offshore (sources renouvelables et non renouvelables) ; le tourisme et l'écotourisme ; la conservation de la biodiversité et les mesures

en matière de changement climatique ; les groupements d'entreprises (zones industrielles, corridors, hubs, circuits, villes intelligentes) ; le développement côtier, l'immobilier, les infrastructures industrielles et de transport ; la science, la biotechnologie, la bioprospection et les innovations technologiques ; l'industrie pharmaceutique ; la sécurité et la surveillance maritimes ; l'industrie et la gestion de l'eau ; les industries agraires. Comme l'a souligné A. Gandimathi, chercheur principal du Coastal Action Network, lors des Tribunaux des peuples, l'accélération de l'économie des océans produit inévitablement les effets suivants :

« Les externalités écologiques, telles que la perte de la biodiversité, seraient une conséquence inévitable de l'exploitation des ressources côtières et marines ; l'expulsion des communautés marines et côtières de leurs habitats, de la gouvernance et des droits d'utilisation des biens communs marins et côtiers ; l'application de la sécurité maritime en tant que stratégie délibérée vers une militarisation de la côte et le renforcement de la gouvernance mondiale ». ⁴²

Les États, courtiers des grands investisseurs

L'économie océanique ne peut être comprise indépendamment des contextes géopolitiques, historiques et des relations coutumières dans les espaces aquatiques. Les Tribunaux des peuples ont mis en évidence la façon dont ces récits sont également façonnés de différentes manières par les catastrophes naturelles, le colonialisme, les régimes militaires, les troubles civils et la guerre. ⁴³

Les rapports des Tribunaux des peuples ont détaillé les principales transitions historiques ayant impacté les pêcheries au Bangladesh, au Brésil, en Inde, en Indonésie, au Sri Lanka et en Thaïlande, qui ont subi des transformations majeures depuis la fin des années 1940, dans le contexte de l'expansion capitaliste de l'après-Seconde Guerre mondiale. Dans le secteur de la pêche, ces évolutions sont principalement dues aux investissements et à l'assistance technique des pays étrangers (Japon, Chine, Taïwan, Allemagne, Norvège et États-Unis), des institutions financières internationales et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi qu'aux politiques de libéralisation qui ont favorisé la mécanisation et l'industrialisation rapides des pêcheries. En Thaïlande par exemple, le rapport du tribunal explique que la mécanisation de la pêche a été initiée par l'industrie japonaise du chalut-boeuf. En 1948, la FAO a recommandé de mécaniser la pêche à l'aide de chaluts.

L'introduction du petit chalutage côtier par une initiative conjointe des gouvernements allemand et thaïlandais en 1959 avait été couronnée de succès. Entre 1960 et 1966, le nombre de chalutiers en activité est passé de 99 à 1960.⁴⁴ Avec la libéralisation de l'économie océanique dans les années 1980, « *la plupart des investissements ont été réalisés dans des projets dont 80 % de la production était exportée* ». ⁴⁵ Comme dans les autres pays où se sont tenus les Tribunaux des peuples, cela a accru la dépendance économique vis-à-vis des prêts des institutions financières internationales, de l'aide étrangère et des organisations bilatérales et multilatérales, ainsi que des investissements privés des entreprises et autres acteurs privés (notamment les donateurs philanthropiques et les grandes organisations environnementales internationales) pour financer et mettre en œuvre les plans de développement aux niveaux nationaux et sectoriels.

Dans ce contexte, et afin d'attirer davantage d'investissements, les États ont commencé à transformer leurs plans de développement nationaux et sectoriels en stratégies commerciales, en étroite consultation avec les acteurs privés. Cela a influencé la définition des objectifs, des secteurs prioritaires, des réformes institutionnelles et politiques et des plans d'investissement (voir tableau 1). Le Tribunal de la côte est de l'Inde en est un exemple : les demandes formulées par le secteur du tourisme lors de la conférence sectorielle sur le tourisme dans le cadre du Sommet mondial des affaires du Bengale (BGBS), organisée conjointement par le département du tourisme du Bengale occidental et la Confédération de l'industrie indienne (CII) en 2018, ont influencé la politique touristique de l'État définie en 2019. Cette politique a déplacé le curseur du commercial vers l'industrie, en faisant pression pour une formalisation, une corporatification et une titrisation des activités touristiques.⁴⁶

TABLEAU 1

Appellations utilisées pour l'économie océanique et exemples de plans de développement nationaux/sectoriels, de réformes politiques, d'accords commerciaux, de coordination interministérielle et de groupements d'entreprises dans les pays où sont mis en place des Tribunaux des peuples.

Pays et appellations	Plans de développement	Exemples de réformes politiques, d'accords commerciaux, de coordination interministérielle et de groupements d'entreprises
Bangladesh Économie industrielle et d'exportation ⁴⁷	Septième plan quinquennal (2016-2020) : dirigé par le Département de l'économie générale (GED). Premier plan de développement national à intégrer le concept d'économie bleue. Le plan comprend 12 programmes clés pour les zones côtières et marines. ⁴⁸	Réformes politiques : La politique de gestion intégrée des côtes et des océans (ICOMP) vise à modifier les lois, les politiques et les institutions afin de servir les 27 fonctions identifiées de l'économie bleue. ⁴⁹ Accords commerciaux : [bilatéraux] Chine, Japon, Inde ; [multilatéraux] Accord de libre-échange sud-asiatique (SAFTA), Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) ⁵⁰ Coordination interministérielle : Cellule économie bleue, Autorité des zones économiques du Bangladesh (BEZA). Groupement d'entreprises : Zones côtières (23 déjà établies) ⁵¹
Brésil Amazonie Bleue ⁵²	Politique nationale des ressources maritimes (PNRM, 2005) : coordonnée par la marine brésilienne et la Commission interministérielle des ressources maritimes (CIRM). Elle oriente le développement de l'exploration, de l'exploitation et de l'expansion de l'économie océanique. La CIRM propose et contrôle des plans sectoriels pluriannuels, notamment : Plan sectoriel pour les ressources maritimes (XPSRM, 2020-2023). ⁵³	Réformes politiques : Projet de loi n° 576/2021, qui régleme l'autorisation d'utiliser le potentiel énergétique offshore. Accords commerciaux : [multilatéraux] MERCOSUR Coordination interministérielle : Commission interministérielle des ressources de la mer (CIRM) Groupements d'entreprises : Amazonie bleue (Blue Amazon)

<p>Inde Révolution bleue et économie maritime⁵⁴</p>	<p>Les plans quinquennaux de développement national ont été interrompus par le Premier ministre en 2014. L'économie océanique est encouragée par un programme de développement sectoriel. Les deux plans sectoriels les plus importants sont les suivants : Neel Kranti Mission (2016) : coordonné par le National Fisheries Development Board (NFDB). Revendique la « révolution bleue » pour le développement et la gestion intégrés de la pêche. Programme Sagarmala (2016) : dirigé par le ministère des ports, de la navigation et des voies navigables. Il vise à renforcer le secteur logistique par la modernisation des ports, de nouveaux développements, la connectivité, l'industrialisation, le transport maritime et les voies navigables intérieures.⁵⁵</p>	<p>Réformes politiques : Notification d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) (ébauche) en 2020. Dilue les dispositions de la notification EIE de 2006 et va à l'encontre de la loi sur la protection de l'environnement (1986).⁵⁶ Accords commerciaux : [bilatéral] Japon ; [multilatéraux] Zone de libre-échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), SAFTA, APTA. Coordination interministérielle : National Industrial Corridor Development and Implementation Trust (NICDIT), gouvernements fédéraux des États, conseils de développement maritime et industriel.⁵⁷ Groupements d'entreprises : Zones économiques côtières (ZEC), corridors industriels, circuits touristiques, Zone d'investissement pétrochimique et pétrolier (RIPPC).</p>
<p>Indonésie Pivot maritime⁵⁸</p>	<p>Le plan de développement national à long terme (2005-2025) et les plans à moyen terme (2015-2019) considèrent l'économie de l'océan comme un élément central du développement économique, lié à la: Politique nationale des océans 2017 : coordonnée par le ministère des affaires maritimes. Plan directeur reposant sur sept piliers et 76 politiques principales ciblées.⁵⁹</p>	<p>Réformes politiques : loi de 2020 sur la création d'emplois (loi omnibus) : comprend plus de 1 000 amendements à 79 lois sur l'environnement, le travail et la réglementation des investissements. Dissuade les populations d'enregistrer des plaintes liées à l'environnement et abolition des comités d'évaluation de l'impact environnemental.⁶⁰ Accords commerciaux : [bilatéraux] Japon, Corée, Australie ; [multilatéral] Zone de libre-échange de l'ANASE. Coordination interministérielle : Ministère de coordination des affaires maritimes et des investissements. Groupements d'entreprises : La loi n° 27 de 2007 a accordé des droits de concession de l'eau à des particuliers sur des espaces marins à des fins commerciales.</p>
<p>Sri Lanka Corridor maritime mondial et plaque tournante de l'océan indien⁶¹</p>	<p>Vision 2025 (2016-2025) : coordonnée par le gouvernement du Sri Lanka, elle vise à adopter des réformes pour accroître la productivité, les exportations et la croissance économique, en ciblant les lois sur le travail, la protection de l'environnement et l'administration des terres.⁶² La stratégie cherche à attirer les investissements étrangers et à stimuler les innovations technologiques et la numérisation. Elle est liée aux projets suivants : Économie bleue et verte (2016), pour le développement de l'économie bleue. Plan national d'aménagement du territoire 2010-2030 pour le développement des villes industrielles et des mégapoles.⁶³</p>	<p>Réformes politiques : les réformes prioritaires de la Vision 2025 en matière de développement économique comprennent : les réformes de l'administration foncière, les réformes du droit du travail et la restructuration des programmes de protection sociale.⁶⁴ Accords commerciaux : [bilatéraux] Chine, Singapour, Pakistan, Inde ; [multilatéraux] SAFTA et APTA. Coordination interministérielle : Comité interministériel (CIM). Groupements d'entreprises : Zones industrielles, zones de haute sécurité, mégapoles.</p>
<p>Thaïlande Pays à haut revenu d'ici 2037⁶⁵</p>	<p>Thaïlande 4.0 (2017-2026) est la stratégie nationale développée par le Conseil national pour la paix et l'ordre, centrée sur « l'automatisation, les villes intelligentes, les services à haute valeur ajoutée, la logistique et l'économie numérique ».⁶⁶</p>	<p>Réformes politiques : Le plan de développement du corridor économique oriental (2017) a instauré un guichet unique de dédouanement, dilué les réglementations du travail et de l'environnement, notamment l'abandon des processus d'EIE.⁶⁷ Accords commerciaux : [bilatéraux] Chine, Corée, Japon ; [multilatéraux] ANASE, Partenariat économique régional global (RCEP). Coordination interministérielle : Comité politique de la CEE. Groupements d'entreprises : CEE.</p>

Les réformes commerciales (notamment la libéralisation des tarifs et les accords de libre-échange), ainsi que les incitations fiscales et financières (comme les réductions d'impôts) soutiennent également l'effort d'investissement.⁶⁸ Par exemple, en ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel, le rapport sur l'Andhra Pradesh, région côtière à l'est de l'Inde, souligne que la politique d'exploration des gisements d'hydrocarbures et d'octroi de licences de 2016 (HELP) « encourage l'exploration des ressources en gaz naturel et en pétrole brut par des entreprises privées, en offrant davantage d'incitations fiscales et financières, avec un contrôle privé et un partage des bénéfices avec le gouvernement... Cela intègre une stratégie gouvernementale visant à doubler la production de pétrole et de gaz d'ici 2022-23 ». ⁶⁹ En effet, comme l'ont révélé tous les Tribunaux des peuples, les États travaillent main dans la main avec les entreprises pour servir leurs intérêts capitalistes.

Les Tribunaux des peuples des océans indien soulignent que la définition de l'économie océanique en termes de développement durable (c'est-à-dire l'économie bleue) n'est pas seulement utilisée pour légitimer une extraction soi-disant durable, mais aussi pour tirer profit de nouveaux projets d'investissement, tels que le carbone bleu et d'autres systèmes d'échange de crédits carbone, les obligations « bleues », l'hydrogène bleu et autres matières premières minérales, les produits de la mer certifiés « bleus », les systèmes de certification, les villes intelligentes, et autres. Les forums mondiaux de gouvernance internationale tels que la Conférence des Nations unies sur les océans, le Sommet mondial sur les océans et la Conférence *Our Ocean* constituent des espaces permettant aux gouvernements et au secteur privé de développer l'économie océaniques.^{70 71} Ce sont également des lieux où les États et les investisseurs se rencontrent et négocient des opportunités d'investissement, des réformes politiques, des partenariats public-privé (PPP) et de nouvelles alliances.

Dans tous les pays membres du Tribunal des peuples, les PPP ont été considérés comme essentiels à l'expansion de l'économie océanique ; les institutions financières internationales, l'aide étrangère et les investisseurs privés faisant pression pour promouvoir les opportunités d'investissement et accéder aux financements et subventions publics, par la mise en place de réseaux d'agences publiques acrifts à différents niveaux, et de projets de développement.⁷² En particulier, une économie océanique en plein essor rassemble des secteurs industriels terrestres, côtiers,

aquatiques et océaniques. Comme le soulignent les rapports sur l'océan indien, cette réalité n'est souvent pas suffisamment reconnue et considérée par les gouvernements, par exemple en soutenant la création d'agences de coordination interministérielles et de conseils sectoriels qui puissent agir en tant qu'organes de contrôle (voir exemples dans le tableau 1). Ces agences dépendent en partie d'un financement extérieur provenant d'institutions intergouvernementales et de banques de développement, ce qui soulève de sérieuses questions quant à leur indépendance politique. Par exemple, le rapport sur le Bangladesh révèle que l'Autorité des zones économiques du Bangladesh (BEZA), qui supervise le développement des zones économiques spéciales au Bangladesh, a été créée en 2010 par un processus qui a bénéficié de l'assistance technique de la Banque mondiale dans le cadre de son Projet d'appui au développement du secteur privé.⁷³ En outre, le rapport sur le Tribunal de la côte ouest de l'Inde a révélé que le PDG du Vizhinjam International Seaport Ltd figurait sur la liste des membres officiels à temps plein du Kerala Maritime Board, et qu'il était donc directement impliqué dans l'agence dont le mandat est de contrôler sa propre entreprise et ses concurrents.⁷⁴ Dans les pays où se sont tenus les Tribunaux, les agences, les institutions et les politiques de l'État ont été façonnées en grande partie en collaboration avec des acteurs du monde des affaires, et ont agi principalement dans leur intérêt.

Pour qui se développe l'économie des océans ?

En répondant à la question « *Quelle économie et quels moyens de subsistance soutient l'accaparement mondial des biens communs ?* », ⁷⁵ le verdict du jury de la côte ouest de l'Inde s'est appuyé sur l'intervention de Himanshu Damle, un analyste financier, qui a expliqué que le potentiel économique inexploité des océans agit comme un moteur pour promouvoir les investissements.⁷⁶ Les principaux investissements dans l'économie océanique proviennent de financements privés, par exemple ceux mobilisés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale (par exemple, l'initiative ProBlue), la Banque asiatique de développement (BAD) et la Banque européenne d'investissement.⁷⁷ Les capitaux proviennent également d'investissements privés, d'entreprises multinationales et de banques.⁷⁸ Par exemple, DNB ASA, le plus grand fournisseur de services financiers de Norvège, s'est engagé, lors de la conférence *Our Ocean* à Oslo en 2019, à consacrer 51,3 milliards de dollars jusqu'en 2025 au financement de projets et

d'infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables, dépassant ainsi les engagements de la Banque mondiale et d'autres banques de développement nationales et bilatérales.⁷⁹ Le nombre d'entreprises (privées et/ou publiques) qui contrôlent l'économie des océans ne cesse de diminuer à la suite de fusions et d'acquisitions. On a estimé qu'en 2021, les 100 plus grandes entreprises opérant dans les secteurs de l'économie des océans représentaient au moins 60 % du chiffre d'affaires total. En tête de liste figurent les entreprises actives dans les secteurs du pétrole, du gaz, de l'énergie et de l'exploitation minière sur les côtes et en mer, suivies par les entreprises liées aux infrastructures et à la logistique des ports, du commerce et du transport maritime.⁸⁰ Démêler les filets du capital ne signifie pas seulement se concentrer sur ces puissants investisseurs privés, mais aussi prêter attention aux liens entre l'économie océanique et les formes terrestres d'expansion et d'accumulation capitalistes.⁸¹

En Inde, par exemple, un rapport du contrôleur et auditeur général (C&AG) de mai 2017 a remis en question la faisabilité économique du projet Vizhinjam International Seaport Ltd, cité par le verdict du jury du tribunal de la côte ouest de l'Inde :

« Le C&AG a calculé que, vers 2054, le bénéfice supplémentaire réalisé par le groupe Adani sera de 61 095 crores de roupies (environ 9 416 456 dollars, ce qui équivaudra évidemment à une perte nette pour l'État de l'Andhra Pradesh. L'étude de faisabilité est arrivée aux mêmes conclusions, avec la prise en compte des

*irrégularités induites au cours du projet, comme par exemple l'extension accordée à l'entrepreneur. Même si le gouvernement fédéral reprend le projet après 40 ans, il devra payer 19 555 millions de roupies (environ 3 013 975 dollars) au groupe Adani, qui, à son tour, subira une perte totale de 5 608 millions de roupies (environ 864 350 USD). Le rapport Kerala fait état de cette question ».*⁸²

En résumé, l'économie des océans ne constitue une opportunité que pour les entreprises et les riches élites qui pillent les fonds publics. Cela fait écho à une intervention de la National Fisheries Solidarity Organisation (NAFSO) citée dans le verdict du jury au Sri Lanka, qui déclare :

*« Le soi-disant projet de développement offrira le luxe à quelques privilégiés tout en privant de droits la majorité de la société. Moins de 1 % de la population du pays bénéficie de ces projets, tandis que la majorité doit payer pour les prêts et les intérêts des sommes empruntées ».*⁸³ Le juge Akbar Ali, ancien juge à la Haute Cour de Madras et juré au Tribunal de la côte ouest de l'Inde, a également insisté sur ce point : *« Lorsqu'on parle de l'économie indienne, qu'il s'agisse de l'économie bleue ou de toute autre économie, 5 % des hommes les plus riches de ce pays détiennent la totalité de la richesse du pays... 30 % de la marge inférieure souffrent... De quelle économie bleue s'agit-il ? »*⁸⁴



Copyright: SNEHA

À contre-courant – Naviguer dans les impacts de l'économie des océans

Les Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche montrent clairement que les communautés côtières ne sont pas pauvres ou invisibles. Ce sont les États, les politiques et les systèmes économiques dominants qui les ont longuement appauvries et marginalisées.⁸⁵ En analysant les implications politiques, sociales et environnementales de l'accélération et de l'expansion de l'économie océanique, cette partie aborde les impacts communs tels qu'identifiés lors des Tribunaux des peuples à travers l'océan indien et au Brésil. On identifiera huit modèles décrits ci-dessous.

Centralisation du pouvoir et déréglementation des cadres social, du travail et de l'environnement

Un thème commun aux Tribunaux des peuples est la **centralisation croissante du pouvoir et l'érosion de la démocratie**. Cela s'est fait principalement par le biais de réformes qui transfèrent le pouvoir de l'État et la prise de décision des gouvernements locaux et provinciaux vers les centres. Les gouvernements centraux prennent de plus en plus de décisions, avec une participation limitée (voire inexistante) des niveaux inférieurs de gouvernance et des organisations de la société civile.⁸⁶ Comme le souligne le verdict du jury en Indonésie : « *[il y a] une tendance à revenir à un système de gouvernance centralisé par le biais de la loi Omnibus, l'accumulation du pouvoir entre les mains du gouvernement central et l'affaiblissement du rôle des gouvernements fédéraux* ». ⁸⁷ Les Tribunaux des peuples ont constaté que les communautés côtières en Indonésie, en Thaïlande et en Inde (dans les États de Karnataka et de Maharashtra) avaient été exclues de toute forme de consultation sur les projets développés sur leurs territoires.^{88 89 90} Comme l'a déclaré un pêcheur du Karnataka devant le tribunal des peuples en Inde, « *le gouvernement actuel exerce un pouvoir autoritaire et nous n'avons aucun scrupule à le blâmer pour [la manière dont] de telles lois entrent en vigueur. Lorsque des amendements à la loi CRZ [Coastal Regulation Zone] ont été apportés en 2019, nous, les pêcheurs, n'avons pas été consultés* ». ⁹¹

La centralisation du pouvoir va de pair avec la **déréglementation sociale, du travail et de l'environnement, qui se déploie** par le biais de réformes sans ancrage démocratique et qui diluent les lois sociales, du travail et de l'environnement pour servir les intérêts capitalistes. Comme le souligne le rapport du Tribunal des peuples en Indonésie, la loi Omnibus comprend plus de 1 000 amendements à 79 lois préexistantes sur l'environnement, le travail et la réglementation des investissements. Ces amendements dissuadent la population de déposer des plaintes relatives

à des questions environnementales, tout en supprimant les comités d'évaluation de l'impact sur l'environnement.⁹² Le rapport du Tribunal de la côte ouest de l'Inde témoigne d'une même tendance en indiquant qu'

« une série de mesures politiques et de programmes, dont la stratégie nationale de la pêche adoptée en 2020, Sagarmala, Swadesh Darshan et d'autres, ont jeté les bases d'un changement dans la gouvernance côtière. La plupart de ces instruments ont été instaurés par l'exécutif, avec peu ou pas de débat parlementaire ou public. Des modifications similaires de la législation et des politiques, qui diluent les droits des pêcheurs et la protection de l'environnement au profit des intérêts des entreprises, ont également été imposées par l'État central dans tous les États fédérés ». ⁹³

Dans d'autres cas, les autorités ont affaibli les normes environnementales au profit d'investisseurs privés. Dans l'État de Goa, par exemple, les autorités ont accordé une autorisation environnementale pour la construction d'un port dédié au commerce du charbon et d'un port d'amarrage pour les bateaux de croisière, en exemptant les entreprises de toute consultation publique.^{94 95}

La dilution des droits englobe la restructuration et l'affaiblissement des programmes de protection sociale, du droit du travail et des obligations en la matière, ainsi que des études d'impact sur l'environnement (EIE).^{96 97} En examinant de plus près les programmes de protection sociale, le rapport sur le Sri Lanka indique : « *Le fonds de prévoyance et le fonds fiduciaire des employeurs, le régime de retraite des fonctionnaires ont été réorientés vers des projets de développement, sous forme d'actions d'utilité publique se matérialisant par des obligations par les bénéficiaires du régime susmentionné* ». ⁹⁸ En ce qui concerne les EIE, le tribunal des peuples de Thaïlande a révélé que

le corridor économique oriental (CEE) a créé un guichet unique, qui supprime les réglementations relatives au droit du travail et de l'environnement, en interrompant les études d'impact environnemental des projets du CEE.⁹⁹ Les Tribunaux des peuples ont identifié des cas au Sri Lanka (ville portuaire de Colombo) et au Bangladesh (18 mégaprojets de développement dans la zone économique spéciale de Maheskhali) où les EIE n'ont pas évalué de manière adéquate les risques que ces projets représentaient pour les populations et la nature.^{100 101 102} Voir le tableau 1 pour un aperçu des réformes similaires dans d'autres pays.

Il est important de noter que l'érosion des garanties sociales et environnementales s'accompagne également d'une négligence et d'un **manque de prise en compte des impacts sociaux et environnementaux intersectoriels et cumulatifs**. Par exemple, au sujet de l'incapacité de l'EIE à évaluer les impacts et à bloquer des projets destructeurs, Merle Snowman, directeur du département de l'environnement et des sciences géographiques à l'Université du Cap et juré au Tribunal de la côte ouest de l'Inde a souligné que

« cette évaluation et cette prise de décision projet par projet ne prennent pas en compte les impacts cumulatifs et les pertes subies par l'environnement marin, ni les impacts sur les pêcheries. Nous devons analyser cette question stratégiquement, dans le cadre d'une évaluation rigoureuse des risques pour

*l'environnement... Les risques que de nouvelles interventions provoqueraient, combinés aux risques déjà encourus par les communautés locales et, bien sûr, le changement climatique, une perspective beaucoup plus large et holistique... lorsque l'on examine l'analyse coût-bénéfice de ces nouvelles initiatives ».*¹⁰³

Comme l'explique avec force le verdict du jury en Indonésie, le rôle de l'État se réduit à celui d'un intermédiaire : *« Le rôle de l'État se réduit à celui d'un intermédiaire qui, en procédant à des expulsions et des opérations de clôture, redistribue les terres côtières, tout en faisant fi des lois environnementales et des autorisations ».*¹⁰⁴ Il est toutefois important de noter que ces pays ont des obligations constitutionnelles et internationales à l'égard des pêcheurs, telles que définies dans les instruments relatifs aux droits humains (voir l'annexe 4).¹⁰⁵ Les instruments directeurs, tels que les Directives de la FAO de 2014 visant à garantir la durabilité de la pêche artisanale pour favoriser la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté (Directives SSF),¹⁰⁶ offrent une feuille de route pour la mise en œuvre d'approches fondées sur les droits humains pour la protection des pêches artisanale et des travailleurs. Compte tenu des profondes asymétries de pouvoir qui favorisent les entreprises, le respect des accords internationaux et des droits humains restent inaccessibles pour la plupart des peuples des océans, de l'eau et de la pêche, dans ces pays et ailleurs dans le monde.

Accaparer par le développement d'infrastructures et de grappes d'entreprises

Les Tribunaux des peuples expriment avec force les revendications des peuples des océans, de l'eau et de la pêche comme des luttes territoriales. Cela est lié à la continuation de processus de marginalisation des droits coutumiers d'occupation et d'utilisation des espaces aquatiques. L'**accaparement et la privatisation des biens communs** prennent différentes formes, qui toutes limitent l'accès et l'encadrement des terres coutumières. L'une des principales formes d'accaparement et de dépossession territoriale des océans, des eaux et des peuples de pêcheurs est la **construction et l'expansion des ports maritimes**. Par exemple, au Sri Lanka, avec la construction de la ville portuaire de Colombo¹⁰⁷ ; en Thaïlande, avec la construction du port de Laem Chabang ou l'expansion de l'aéroport de Cox's Bazar^{108 109} ; dans l'État indien de Karnataka, avec la construction du port commercial sur

le fleuve Sharavati¹¹⁰ ; dans l'État indien de Tamil Nadu, avec l'expansion du port de Kattupalli¹¹¹ ; dans l'État indien d'Odisha, avec la construction du port de Paradi¹¹² ; dans l'État indien de Maharashtra, avec la construction de 48 ports sur toute la côte^{113 114 115} ; ou encore au Brésil, avec la construction du port d'EMBRAPs et la construction du port industriel de Polo Naval dans l'État de Bahia. Le scénario est partout le même : les pêcheurs sont déplacés de force de leurs terres. Au Sri Lanka, on estime que la construction du projet Colombo Port City *« déplacera 50 000 familles, et supprimera les moyens de subsistance de 30 000 petits pêcheurs ».*¹¹⁶ Le déplacement et l'exclusion s'accompagnent souvent d'une compensation insuffisante pour les communautés et les travailleurs côtiers concernés.¹¹⁷

Les Tribunaux des peuples révèlent également que **l'accaparement est accéléré par la création de groupements d'entreprises**, qui prolifèrent sous la forme de zones économiques spéciales, de corridors, de hubs, de circuits commerciaux et de villes intelligentes. Ces pôles sont établis dans le cadre de différents arrangements territoriaux, notamment des espaces appartenant à l'État que ce dernier loue ou vend à des investisseurs privés, ainsi que des espaces déjà détenus par des entreprises et convertis en zones exemptes d'impôts. Lors de l'audience du Tribunal des peuples de la côte est de l'Inde, Gandimathi a expliqué que *« toute la côte fait partie de ce que la Banque asiatique de développement (BAD) a appelé le corridor économique de la côte est »*.¹¹⁸ Comme l'explique le rapport de ce Tribunal des peuples, le corridor économique génère une *« transformation multimodale des réseaux routiers, fluviaux et ferroviaires pour relier les ports au reste du pays »*.¹¹⁹ Cela souligne également la pertinence d'analyser les réseaux de circulation de capitaux dans l'économie océanique, en ce qu'ils sont profondément imbriqués dans les principaux secteurs économiques terrestres, et d'étudier les luttes qui s'y déroulent. La création de grappes d'entreprises accélère les processus d'extraction, ce qui les rend également dépendants de l'effacement des mesures de protection sociale et environnementale. Comme l'a noté le Tribunal des peuples au Bangladesh, les zones côtières de Maheshkhali et de Cox Bazar sont le théâtre de plusieurs projets industriels, avec notamment le développement d'un corridor énergétique, l'agrandissement d'un aéroport, la construction d'un port

en eau profonde et des dépôts de stockage de gaz naturel liquéfié. Les Tribunaux des peuples démontrent que les projets d'infrastructure au sein des grappes d'entreprises doivent être analysés en relation avec les transformations similaires en cours dans d'autres secteurs et d'autres pays soutenant l'exploitation de l'environnement et la circulation des capitaux.¹²⁰

Les communautés de pêcheurs des six pays membres des Tribunaux des peuples sont également déplacées de force par **l'expansion des stations touristiques et autres infrastructures de loisirs**. Au Sri Lanka, l'armée s'est emparée des territoires des pêcheurs dans les villes de Mullaitivu, Vavuniya et Mannar pour les céder à des investisseurs privés pour la construction d'hôtels et de restaurants touristiques.¹²¹ Des cas similaires ont été recensés en Indonésie, avec la construction d'un centre de villégiature à Labuan Bajo, ou dans l'État indien de Goa, où les pêcheurs ont perdu l'accès à leurs zones de pêche.^{122 123} Les plages publiques sont également clôturées au profit du secteur touristique. En Inde, il y a eu plusieurs cas de plages rendues inaccessibles aux pêcheurs, qui ont perdu leur espace traditionnel pour le séchage, le tri et la transformation du poisson, la réparation des filets, etc.¹²⁴ Cela inclut également les plages ayant reçu la certification Pavillon bleu (un programme de certification environnementale et de garantie de la qualité de l'eau géré par la Fondation pour l'éducation à l'environnement)¹²⁵ dans l'État indien du Tamil Nadu.^{126 127}

L'aquaculture intensive et l'érosion de la sécurité alimentaire côtière

Le secteur de l'aquaculture est également à l'origine de **tendances inquiétantes en matière d'accaparement des terres et de l'eau, qui entraînent la perte des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire et la destruction de l'environnement**. Dans l'île de Maheshkhali au Bangladesh, dans le lac Chilika en Inde et dans la région du nord-est du Brésil, les communautés de pêcheurs se voient confisquer leurs terres et ressources en eau pour produire toujours plus de poissons et d'autres aliments aquatiques destinés à des consommateurs qui vivent loin et peuvent s'offrir les produits les plus chers.^{128 129} Au Tamil Nadu (côte est de l'Inde), une réforme économique post-Covid-19 a favorisé l'expansion de l'aquaculture (principalement l'élevage de crevettes) en louant les eaux territoriales et les sites de débarquement de la pêche pour servir une économie

d'exportation en pleine croissance. Cette expansion favorise également la croissance de l'aquaculture intensive orientée vers l'exportation. Cette politique a aussi accordé aux investisseurs privés des aides au crédit et des subventions. Comme l'indique le rapport : *« L'un des objectifs de la PMMSY [politique gouvernementale] est de faire passer 25 % des pêcheurs traditionnels à des activités de mariculture... [et] de promouvoir largement la pêche marine industrialisée et commerciale »*.¹³⁰

Les rapports font état de plusieurs cas où des fermes aquacoles ont déversé des rejets toxiques dans la nature, ce qui a eu pour effet d'accroître l'insécurité alimentaire, les problèmes de santé et les atteintes à l'environnement. Debabrata Khutia, syndicaliste de l'État indien du Bengale occidental, a fait remarquer que les pêcheurs

« *avaient l'habitude d'attraper de petits poissons fourrageurs près du rivage, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. De nombreuses personnes qui travaillaient près des côtes ont perdu leur gagne-pain. Les élevages intensifs de crevettes ne contrôlent pas les effluents. Ils les déversent sans traitement dans les eaux côtières* ». ¹³¹ De même, dans le lac Songkhla en Thaïlande, les rejets des élevages commerciaux de crevettes ont entraîné une perte de biodiversité qui a impacté les moyens de subsistance des pêcheurs et les communautés. ¹³² Les rapports font également état de cas où l'aquaculture a affecté la santé et les conditions environnementales des populations vivant à proximité des fermes aquacoles. Dans l'État du Tamil Nadu, en Inde, la décomposition des aliments provenant des élevages de crevettes dans les cours d'eau et les étangs dégageait une « *odeur nauséabonde que les gens ne peuvent pas supporter* ». ¹³³ À certaines occasions, l'odeur est devenue si intense que « *les femmes vomissaient et s'évanouissaient parce qu'elles ne pouvaient pas la supporter* ». ^{134 135}

Des moyens de subsistance traditionnels aux régimes de travail précaires

Tous les Tribunaux des peuples ont souligné que l'expansion de l'économie océanique contraint les peuples des océans, de l'eau et de la pêche à migrer et à passer au travail salarié, souvent dans des conditions dangereuses. ¹³⁹ Les peuples de pêcheurs luttent pour maintenir leurs moyens de subsistance traditionnels. Arvind Rajagopal, expert auprès du Tribunal des peuples du Sri Lanka, a affirmé que l'économie océanique exploite « *la segmentation du marché du travail... les employeurs exploitent les divisions sociales existantes, afin de réduire les prix des produits de base et de renforcer la croissance économique tout en renforçant les inégalités* ». ¹⁴⁰ L'accélération du développement industriel côtier, la privatisation et la destruction de l'environnement provoquent le déplacement forcé des communautés de pêcheurs tout en ciblant les groupes raciaux et les castes inférieures, et en excluant complètement les femmes. ¹⁴¹ Le rapport du Sri Lanka explique que de nombreux pêcheurs (principalement des hommes) finissent par travailler comme ouvriers sur de grands navires étrangers aux Seychelles. ¹⁴² S'exprimant sur ces vagues de migration forcée et de transitions professionnelles, Ahilan Kadiragamar, sociologue et maître de conférences à l'Université de Jaffna, note que « *les alternatives pour [...] les communautés des pêcheurs sont soit la migration de travail au Moyen-Orient et dans des pays tels que l'Italie, soit le travail dans les usines de*

En évoquant la situation dans l'État indien du Bengale occidental, Pradip Chateerje, du Dakshinbanga Matsyajibi Forum, a déclaré que « *l'aquaculture côtière est très préoccupante. En raison de sa nature intensive, les pêcheurs se plaignent d'effets néfastes tels que la pollution côtière, l'empiètement sur leurs terres, l'augmentation de la salinité et la perte de terres cultivables* ». ¹³⁶ Dans l'État indien de l'Andhra Pradesh, l'aquaculture a eu des conséquences dévastatrices sur « *les masses d'eau et l'écologie des estuaires* », menant notamment à la disparition des mangroves. ¹³⁷ Une situation similaire s'est produite dans l'État brésilien du Rio Grande do Norte, où la construction de fermes aquacoles s'est accompagnée de la « *déforestation des mangroves et des forêts riveraines de la rivière Carnauba* », ainsi que de « *l'expropriation de terres et l'expulsion de familles appartenant à la communauté de pêcheurs* ». ¹³⁸

confection dans les zones franches. Ces deux options caractérisent une migration temporaire, déracinée de leurs communautés et de leurs familles, pour exercer principalement un travail précaire non qualifié ». ¹⁴³ En outre, dans la province du Nord, il n'existe aucun plan de soutien aux femmes seules et aux ménages dirigés par des femmes (environ 82 000), dont beaucoup n'ont pas accès à un logement, à un emploi ni à des moyens de subsistance, tout en étant confrontées aux violences sexistes. ¹⁴⁴ Au Sri Lanka et au Bangladesh, le Tribunal des peuples a conclu que l'économie océanique avait mis en péril la souveraineté alimentaire et détérioré les conditions de travail des pêcheurs. ^{145 146}

Dans l'État indien de Goa, les difficultés économiques et la dégradation de l'environnement poussent les pêcheurs à migrer vers le Portugal, et dans le Bengale occidental, les pêcheurs traditionnels s'installent dans les villes pour y travailler en tant que salariés journaliers informels. ¹⁴⁷ ¹⁴⁸ Comme le souligne le rapport du tribunal de l'Andhra Pradesh, les restrictions d'accès au lac Chilika liées à l'expansion de l'aquaculture intensive empêchent les pêcheurs d'accéder à leurs zones de pêche et à leurs sites de débarquement, tout en polluant le lac. Cela oblige les pêcheurs à migrer pour travailler sur des bateaux mécanisés dans d'autres régions de l'Andhra Pradesh et du Gujarat. ¹⁴⁹ Le rapport révèle que « *selon une estimation*

de 2017, 25 000 pêcheurs traditionnels de Visakhapatnam, Kakinada et Srikakulam migrent vers le Gujarat chaque saison ». ¹⁵⁰ Dans ce contexte, le gouvernement en profite pour promouvoir le développement d'infrastructures portuaires, en prétendant s'attaquer à la détresse de la migration précaire à laquelle sont confrontés les pêcheurs. Cité dans le rapport, le vice-ministre principal et ministre du revenu, Dharmana Krishna Das, a déclaré que « *l'objectif du développement du port maritime de Bhavanapadu est de freiner la migration des pêcheurs pour assurer leur subsistance* ». ¹⁵¹ Cette situation accroît la dépendance des ménages à l'égard des transferts de remises, tout en poussant les femmes dans le piège de l'endettement pour subvenir aux besoins de leur famille. Comme l'indique le rapport de l'Andhra Pradesh, « *les femmes sont de plus en plus contraintes de chercher du travail, soit comme salariées dans les usines de transformation, soit comme travailleuses occasionnelles dans le travail domestique, et doivent subir le harcèlement croissant des prêteurs d'argent* ». ¹⁵² Ainsi, outre le déplacement physique, les pêcheurs actifs et les vendeuses de poisson sont de plus en plus endettés. Dans l'État indien du Karnataka, les femmes sont chargées de vendre le poisson pêché par leur mari. Avec la construction d'un nouveau « marché aux poissons moderne », les femmes ont été contraintes de payer des commissions journalières exorbitantes pour vendre leur marchandise sur le marché, ce qui les a plongées dans une plus grande détresse économique. ¹⁵³ Toujours en Inde, les femmes pêcheuses du Bengale occidental ont expliqué que les impacts environnementaux combinés de la pêche industrielle, de l'aquaculture et du tourisme ont entraîné une baisse constante de leurs prises. Cela les a obligées à se

tourner vers d'autres moyens de subsistance, augmentant ainsi leur précarité économique. En outre, « *les vendeuses de poisson sont de plus en plus sous l'emprise des prêteurs, car les sociétés coopératives de femmes ne bénéficient pas du soutien du gouvernement. La génération actuelle émigre massivement vers le Tamil Nadu, le Kerala et même l'Odisha pour travailler dans des usines de culture halieutique* ». ¹⁵⁴

Le verdict du jury en Thaïlande aborde les impacts inégaux de l'économie océanique sur les femmes, notant des préoccupations concernant « *l'exclusion des femmes dans les processus de prise de décision* » et le « *manque de reconnaissance du travail des femmes* ». Il observe également que les femmes sont « *touchées de manière disproportionnée par les effets d'un développement destructeur* », et que les menaces pesant sur la sécurité alimentaire obligent les femmes « *à redoubler d'efforts pour nourrir leur famille, tout en continuant à assumer les autres responsabilités du ménage* ». ¹⁵⁵ Le rapport du Tribunal des peuples au Brésil révèle également des impacts plus importants encore sur les femmes. La capture du poisson est principalement effectuée par les hommes, ce qui est au centre des politiques publiques et de la gestion de la pêche, alors que les droits des femmes en matière de capture, de nettoyage, de traitement et de commerce du poisson sont systématiquement négligés. Cette situation a pour autre conséquence de les exclure de l'accès aux services de sécurité sociale. ¹⁵⁶ Les Tribunaux des peuples au Brésil ont également conclu que les communautés rurales afro-brésiliennes sont celles qui souffrent le plus des impacts de l'agro-industrie, de la production d'hydroélectricité et de l'exploitation minière. ¹⁵⁷

Fausse solutions et conservation excluante de la biodiversité

Les terres sont également accaparées sous le faux prétexte de la protection de l'environnement et de la répartition équitable des utilisations économiques par le biais de la planification de l'espace marin (PEM). La planification de l'espace marin est utilisée par de nombreux pays comme instrument politique pour découper les territoires océaniques en parcelles et les répartir entre les différents secteurs économiques. Parce que les processus de planification de l'espace marin ne tiennent pas compte des déséquilibres de pouvoir, les secteurs économiquement puissants tels que la pêche industrielle, la mariculture, l'aquaculture et la production de fruits de mer, ainsi que le pétrole, le gaz, l'énergie et l'exploitation minière sur les

côtes et en mer, parviennent à obtenir des concessions tandis que les communautés de pêcheurs sont livrées à elles-mêmes. ¹⁵⁸ Souvent, les peuples des océans, de l'eau et de la pêche sont exclus des processus d'élaboration des PEM. ¹⁵⁹ Le gouvernement indonésien a adopté la loi sur l'aménagement de l'espace marin en 2014 (loi n° 1) qui a permis d'accorder des « *permis à long terme aux mêmes acteurs privés. Ainsi, la marginalisation des communautés côtières est validée par la loi, puisque l'utilisation de leur propre espace marin par des acteurs privés à des fins commerciales est légalisée par la planification de l'espace marin* ». ¹⁶⁰

Les zones de conservation de la nature, sous la forme de zones marines protégées (ZMP), sont également intégrées dans les PEM. En plus de ces derniers, la conservation de la nature est également encouragée dans le cadre de l'initiative 30by30, du Cadre mondial pour la biodiversité et d'autres programmes. Tout comme les PEM, les nouvelles zones de conservation sont souvent instituées sans aucune consultation préalable des communautés côtières. À propos de l'île de Sangian en Indonésie, Muhammed Asif de KIARA a noté qu'« *en 2015, le gouvernement a décidé que la région était un parc national pour le tourisme maritime. Cette décision a été prise sur la base d'une simple évaluation informatique par le gouvernement. Il ne s'est pas soucié de l'avis des habitants de la région* ». ¹⁶¹

Le rapport du Sri Lanka révèle que la réserve naturelle de Chundikulam a été déclarée réserve ornithologique en 1938. Celle-ci a été utilisée pour la construction de bases militaires, de casernes et de camps, tout en limitant l'accès des habitants à leurs terres. ¹⁶² Plus récemment, « *l'armée a ouvert le Chundikulam Nature Park Holiday Resort dans la partie nord du sanctuaire... En mai 2015, le gouvernement a annoncé que Chundikkulam, ainsi que*

Adam's Bridge, Delft et Madhu Road, seraient désignés comme parcs nationaux ». ¹⁶³ Cela a conduit à l'accaparement de 27 zones de pêche dans la région du lagon, déplaçant les pêcheurs du lagon sans aucun plan de subsistance alternatif. ¹⁶⁴ De même, dans l'État indien du Tamil Nadu, un représentant du syndicat des pêcheurs de Ramnathapuram (RFTU) a expliqué que l'instauration du parc national marin du golfe de Mannar en tant qu'aire marine protégée a interdit aux pêcheurs « *l'accès aux espaces océaniques et aux îles voisines par la délimitation des îles à l'aide de bouées flottantes* ». ¹⁶⁵ L'instauration du parc national a également entraîné une criminalisation accrue des communautés locales de la part des autorités du parc, qui « *ont enregistré de fausses plaintes sur les femmes ramasseuses d'algues et les pêcheurs, en les accusant d'avoir violé les limites du parc national* ». ¹⁶⁶ Ces initiatives de conservation non démocratiques excluent les utilisateurs traditionnels et ne tiennent pas compte des connaissances écologiques et de l'interdépendance des petits pêcheurs, dont beaucoup ont contribué à la protection et au maintien des écosystèmes aquatiques pendant des siècles.

Militarisation des espaces aquatiques et criminalisation des pêcheurs

La militarisation accrue des espaces aquatiques est utilisée pour garantir la privatisation des biens communs, conformément aux intérêts géopolitiques et économiques. Cela s'opère par l'intermédiaire des forces armées de l'État et des groupes de sécurité privés, impliquant des groupes d'opérations militaires étrangers et des groupes paramilitaires. ^{167 168 169} Par exemple, en ce qui concerne la militarisation de la protection de l'environnement, le rapport sur la côte est indienne indique également que « *les pêcheurs qui, sur leur route vers les lieux de pêche, pénètrent dans des zones protégées relevant de la compétence du département des forêts, sont accusés de violer les limites des parcs nationaux et des poursuites pénales sont engagées contre eux* ». ¹⁷⁰

La militarisation stratégique des groupements d'entreprises est par ailleurs abordée dans le rapport sur la Thaïlande. Les projets du canal Grand Thai et du Thai Land Bridge, qui visent à relier les côtes est et ouest de la Thaïlande, ont été largement contestés par des organisations de la société civile. Ces projets sont financés par des investissements chinois dans le cadre du mégaprojet chinois One Belt One Road. Le canal thaïlandais constitue

également un projet stratégique pour la Chine, et pour l'expansion de l'exploration pétrolière en mer de Chine méridionale. ¹⁷¹

Au Brésil, le témoignage d'une pêcheuse de la région métropolitaine de Porto Alegre (Rio Grande do Sul) souligne la présence de personnes armées qui l'empêchent d'accéder aux zones de pêche coutumières. Comme le révèle le rapport sur le Sud-Est du Brésil, « *les interventions paramilitaires associées à ces activités sont en augmentation. Cette situation est largement signalée sur la côte de Rio de Janeiro et dans les zones métropolitaines, où des personnes armées se font souvent passer pour des agents de l'État ou de la sécurité des entreprises et limitent l'accès et les droits des pêcheurs* ». ¹⁷²

Les Tribunaux des peuples révèlent comment l'accaparement juridique des espaces aquatiques résulte de l'adoption de réformes de protection de l'environnement qui criminalisent les pêcheurs et leurs moyens de subsistance. Par exemple, dans les États indiens du Karnataka et du Kerala, des pêcheurs ont été persécutés pour avoir pratiqué la pêche INN. ¹⁷³ Comme le résume le rapport du Tribunal des peuples du Kerala,

« tous les bateaux de pêche traditionnelle qui ne possèdent pas de licence sont menacés d'être déclarés pêcheurs INN ». ¹⁷⁴ En ce qui concerne l'accaparement, le rapport indonésien affirme que l'État criminalise les communautés côtières qui revendiquent la propriété des terres et des océans et l'accès à leurs ressources. Par exemple, en Indonésie, au moins 90 % des espaces dans les îles Pari ont été privatisées, en vertu de la loi n° 1 de 2014. ¹⁷⁵ Le verdict du jury souligne « des cas alarmants de répression policière des manifestations, ainsi que la décision du gouvernement de porter des accusations criminelles contre les manifestants et contre ceux qui sont allés devant les tribunaux pour s'opposer à de grands projets ». ¹⁷⁶

En Indonésie, les pêcheurs des îles de Cambaya, Tallo et Kodingareng Lompo ont reçu des menaces de la part des autorités locales après avoir organisé des manifestations de masse contre les contrats de dragage accordés par le gouvernement à Boskalis (une multinationale néerlandaise spécialisée dans le dragage et les infrastructures maritimes) pour le projet de construction du nouveau port de Makassar, qui empiète sur les zones de pêche traditionnelle. ¹⁷⁷ Comme le révèle le verdict du jury en Indonésie : « Après les manifestations organisées par la communauté côtière à Makassar, de nombreux participants ont reçu des

menaces et ont fait l'objet de mesures répressives de la part des autorités locales, à la suite desquelles les pêcheurs ont eu peur de partir en mer. La répression des autorités indonésiennes implique clairement que le gouvernement n'est pas du côté des intérêts de la population côtière et des pêcheurs de Makassar ». ¹⁷⁸ De même, les pêcheurs de la communauté côtière de Bandungharjo ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir protesté « contre l'accaparement des terres pour l'exploitation minière ». « La police a réagi en engageant des poursuites pénales contre 60 d'entre eux, et a même retenu 15 d'entre eux en détention ». ¹⁷⁹ En outre, lors de l'audience du tribunal de l'océan indien occidental, Vijayan MJ, du Pakistan India People's Forum for Peace & Democracy (PIPFPD), a souligné que les travailleurs indiens de la pêche sont harcelés dans la mer d'Arabie et l'océan indien par les agences de sécurité maritime. Les autorités pakistanaises et indiennes agissent de la sorte depuis les années 1960, les forces militaires détenant les pêcheurs et confisquant leurs bateaux (qui n'ont été restitués qu'à deux reprises). Les pêcheurs finissent par être accusés de multiples autres délits, notamment de trafic de drogue, de terrorisme, et de franchir les frontières et migrer illégalement. Nombre d'entre eux ne sont pas libérés à l'issue de leur peine. Au moins 350 pêcheurs sont toujours détenus. ¹⁸⁰

Destruction des territoires et des écosystèmes aquatiques

Les êtres humains dépendent d'environnements sains pour maintenir leurs moyens de subsistance et prospérer. Les cas ci-dessous témoignent de l'impact brutal de l'économie océanique sur les écosystèmes aquatiques, détruisant massivement la faune, la flore et par extension les moyens de subsistance et les modes de vie des populations côtières.

Les pêcheries industrielles au chalut au Bangladesh, en l'Inde et au Brésil constituent des exemples clairs de ce modèle, où les grands chalutiers épuisent la vie marine et privent les pêcheurs et les travailleurs de la pêche de leurs moyens de subsistance. ^{181 182 183} Un témoignage du Tribunal des peuples au Bangladesh a déclaré que « les grands chalutiers nous causent des difficultés dans notre vie quotidienne. Ils placent des filets au fond de la mer et attrapent tous les poissons qui s'y trouvent. Ils emportent tous les gros poissons, et les petits poissons qui restent dans la mer finissent par mourir ». ¹⁸⁴ En pratiquant le chalutage à grande échelle, ces navires ont un impact considérable sur le plateau continental, qui est l'espace

maritime le plus fertile biologiquement pour nourrir les poissons des autres espaces océaniques. ¹⁸⁵ Dans l'État indien de l'Andhra Pradesh, les pêcheurs ont constaté que le volume des prises diminuait et que les bateaux devaient passer plus de temps en mer. ¹⁸⁶

L'extraction de pétrole et de gaz pollue l'environnement et décime la vie marine. Depuis le début de l'extraction pétrolière et gazière offshore dans l'Andhra Pradesh (Inde), la population de poissons a considérablement diminué. Les pêcheurs ont manifesté contre l'extraction pétrolière, et les protestations ont abouti à la promesse que « chaque famille de pêcheurs recevrait 6 500 roupies par mois à titre de compensation pendant 7 à 8 ans ». ¹⁸⁷ Les protestations ont cessé et les paiements de compensation ont commencé, mais « le paiement [s'est arrêté] après sept mois » et n'a jamais repris. Des cas similaires se sont produits au Brésil en 2002 après la marée noire de la baie de Guanabara, pour laquelle les pêcheurs n'ont jamais été indemnisés, et en 2019 avec la marée noire au nord-est du Brésil qui a provoqué « la mort

d'espèces animales ; la pollution des mers, des rivières et des mangroves [qui] a atteint des zones environnementales protégées », ainsi que de graves problèmes de santé publique.^{188 189} L'exploitation minière détruit également l'environnement et cause de graves problèmes de santé pour les humains et les autres espèces.¹⁹⁰ Le Tribunal des peuples a constaté que la population côtière se plaignait souvent de la pollution au mercure liée à l'exploitation minière. En particulier, l'audience de la région Nord a noté que « *les zones où l'exploitation minière est la plus ancienne présentent une incidence plus élevée de troubles neurologiques* ». ¹⁹¹ Le Tribunal des peuples en Indonésie a documenté un cas à Bandungharjo où « *au cours des sept dernières années, huit personnes sont mortes d'un cancer, où les impacts écologiques ont été dévastateurs* ». ¹⁹²

Les déchets industriels lourds provenant des industries des engrais, de la chimie, du textile, de la pâte à papier et des minéraux rejetés dans les eaux du golfe de Khambhat et dans la rivière Narmada (État indien du Gujarat) ont pollué la région et réduit brusquement les prises des pêcheurs, les plongeant dans la pauvreté.¹⁹³ ¹⁹⁴ Les activités de démantèlement des navires constituent un exemple flagrant de destruction des écosystèmes marins et côtiers. Dans les États indiens de Goa et de Gujarat, le déversement de résidus de carburant et de produits chimiques, l'accumulation de particules de rouille ou l'amoncellement de débris de navires ont des effets néfastes sur l'environnement et provoquent des problèmes de santé à long terme.^{195 196} À Visakhapatnam, sur la côte est de l'Inde, l'expansion industrielle a un impact dramatique sur la fertilité des femmes en raison de l'augmentation de la pollution. Comme l'indique le verdict du jury, « *les entreprises pharmaceutiques ont augmenté les niveaux de pollution, ce qui a été directement corrélé à une baisse de la fertilité des femmes* ». ¹⁹⁷ Au sujet du pôle pétrochimique mis en place au Karnataka, le Tribunal des peuples de la côte est de l'Inde a indiqué :

« Les activités du pôle pétrochimique causent des maladies respiratoires, responsables de huit décès au cours des dernières années. Le niveau des eaux souterraines dans leurs fragiles aquifères vallonnés s'est effondré. Le mélange d'effluents industriels s'infiltrant dans l'aquifère a également contaminé les eaux souterraines... Les habitants se sont plaints que presque toutes les maisons de Jokatte disposent de puits creusés à des fins domestiques, mais qu'ils étaient désormais inutilisables, les maladies de peau étant très courantes. La pollution sonore émanant de l'usine

*est également extrêmement nuisible. Les enfants et les étudiants se plaignent de l'impossibilité d'étudier. Beaucoup ont déclaré : "Aucun ami ou parent ne nous rend visite depuis que nous sommes à Jokatte" ».*¹⁹⁸

Les activités touristiques polluent également l'environnement dans lequel les pêcheurs travaillent et vivent. Un exemple clair peut être trouvé dans l'État indien de Goa, où le **développement massif du tourisme conduit à des niveaux accrus de pollution** des eaux souterraines.¹⁹⁹ Les zones marines sont également affectées par le tourisme, car la concentration de déchets a atteint un tel niveau que les pêcheurs « *attrapent plus de plastique, de chaussures et d'ordures que de poissons* ». ²⁰⁰

Un autre facteur menaçant l'écologie des territoires est le développement de nouveaux projets d'infrastructure. La construction de la ville portuaire de Colombo, au Sri Lanka, a entraîné une destruction à grande échelle des écosystèmes marins, avec pour conséquence une diminution drastique des populations de poissons vivant près des côtes.²⁰¹ En Thaïlande, la construction d'un port en eau profonde dans le lac Songkhla a « *modifié les régimes naturels d'envasement, perturbé les cours d'eau qui s'écoulent dans le lac, réduit la superficie de l'embouchure du lac en raison d'une sédimentation excessive, diminué le flux de nutriments vers la mer et entraîné une perte de biodiversité* ». ²⁰² En Inde, la construction d'infrastructures portuaires dans le Gujarat a entraîné la destruction de vastes zones côtières et de mangroves, ce qui a conduit à un déclin progressif des prises de poissons.²⁰³ On observe des cas similaires au Brésil, où la construction de ports dans la région du Sud-Est a entraîné la destruction de bancs de sable et des écosystèmes côtiers, et où la construction d'un chantier naval à Bahia a causé « *de graves et innombrables dommages socio-environnementaux aux communautés de pêcheurs* ». ^{204 205} Les eaux intérieures sont également touchées par le développement des infrastructures. Dans l'Amapá, au nord du Brésil, la construction de centrales hydroélectriques a provoqué le déplacement forcé des communautés de pêcheurs, entraînant « *des perturbations dans les cycle saisonniers de la pêche, une diminution de la biodiversité, l'érosion des berges, l'avancée des eaux de l'océan dans le fleuve* », entre autres problèmes. ²⁰⁶

Les Tribunaux des peuples ont également documenté les conséquences mortelles des catastrophes d'origine humaine provoquées par le développement des infrastructures. Dans ces cas, les populations locales sont complètement anéanties et subissent la destruction de leurs territoires, de leurs relations sociales et culturelles et

de leur patrimoine, tandis que ces catastrophes mettent en danger un grand nombre de vies. Les villes indonésiennes de Bedono et Pasir ont été inondées en raison de « *l'importante activité de poldérisation et de construction du port Tanjung Mas Semarang et de l'aéroport Ahmad Yani* ». ²⁰⁷ À Jakarta, la construction d'une digue géante, qui devait protéger la population de l'aggravation des effets du changement climatique, a fini par bloquer les flux naturels et a provoqué l'inondation de la ville lors de fortes pluies. ²⁰⁸ Au Sri Lanka, « *l'extraction de sable pour la construction de la CIFIC [Colombo International Financial City] a déjà provoqué l'érosion de la mer et emporté une partie des maisons des habitants de Bassiyawatte* ». En conséquence, « *les bateaux qui étaient garés sur le rivage doivent maintenant être mis à l'eau depuis la lagune voisine, ce qui allonge considérablement leur trajet* ». ²⁰⁹ La construction d'infrastructures à proximité de zones tectoniques actives peut également entraîner des catastrophes d'origine humaine. C'est le cas en Thaïlande, où la construction d'un port de transbordement en eau profonde près de la zone de faille sismique de Ranong « *constitue*

une menace potentielle pour l'écosystème et l'humanité ». ²¹⁰ De même, en Indonésie, « *l'ampleur des infrastructures lourdes de génie civil nécessitant une récupération massive des terres, la construction d'îles artificielles sur des lignes de faille tectonique aussi vulnérables peuvent en effet avoir des implications très graves, notamment des tremblements de terre* ». ²¹¹

Les Tribunaux des peuples ont révélé les coûts environnementaux et sociaux élevés associés à la production d'énergie sur les côtes et en mer. Dans l'État du Rio Grande do Norte, au nord du Brésil, la pollution sonore provoquée par les éoliennes a affecté « *la santé physique et mentale des peuples de l'eau du nord-est, provoquant des migraines [et] un manque de sommeil, ainsi qu'une réduction de la biodiversité animale [et] une dégradation de l'environnement* ». ²¹² En outre, dans les parcs éoliens, de nombreux témoignages relatent une escalade inquiétante des violences sexuelles basées sur le genre, associée à la domination d'une main-d'œuvre essentiellement masculine. ²¹³

Renforcement de la crise climatique

En plus de la destruction de l'environnement et des impacts sociaux mis en évidence par les Tribunaux des peuples, les émissions croissantes de carbone de l'économie océanique contribuent à alimenter le changement climatique, avec des impacts dévastateurs sur les territoires des **peuples des océans, des eaux et de la pêche**. Le changement climatique affecte de manière disproportionnée les pêcheurs et les travailleurs de la pêche, qui luttent pour gagner leur vie alors qu'ils sont contraints de faire face à des conditions environnementales changeantes, avec des événements climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses.

Soumya Dutta, coordinatrice de la South Asian People's Action on Climate Crisis (SAPACC), a été citée dans le verdict du jury au Bangladesh, déclarant que « *l'océan indien est le plus chaud des cinq océans, avec une augmentation de température de 1°C contre 0,7°C en moyenne au cours des 65 à 70 dernières années* ». ²¹⁴ La région du golfe du Bengale « *est particulièrement vulnérable* », notamment car « *les risques de grosses tempêtes ont été multipliés par presque trois au cours des 42 dernières années* ». ²¹⁵ Le changement climatique accroît la précarisation des moyens de subsistance liés à la pêche et force les populations à migrer, comme le souligne Dutta :

« *Le changement climatique détruira les communautés côtières et les communautés de pêcheurs... Pour les populations qui dépendent de la nature, il ne s'agit pas d'un processus de changement, mais d'une crise... D'ici 2060-2070, plus de 30 millions de personnes seront des réfugiés climatiques. À Amphan, 10,5 millions de maisons ont été gravement endommagées par les tempêtes* ». ²¹⁶

Des tempêtes plus violentes affecteront également « *les zones de marée qui peuvent se trouver à 50-60 km de la côte [par] la submersion des terres* ». En Thaïlande, le jury a noté que les impacts écologiques des projets d'économie de l'océan seront exacerbés par « *les impacts liés au changement climatique tels que l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la température des océans, les ondes de tempête et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des cyclones tropicaux* ». ²¹⁷ Tous ces impacts combinés « *sont susceptibles d'avoir des effets néfastes graves sur les communautés côtières, sur les écosystèmes, les constructions humaines et les infrastructures* ». ²¹⁸ Au Sri Lanka, le rapport du Tribunal des peuples note que les pêcheurs sont affectés par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la fréquence et de la violence des tempêtes tropicales et l'acidification des océans. De

nombreux pêcheurs s'efforcent de faire face aux changements saisonniers inattendus qui ont suivi la tempête de 2004 dans l'océan indien.²¹⁹

Les fausses solutions exacerbent les effets du changement climatique, dévastent les écosystèmes côtiers et détruisent les moyens de subsistance des pêcheurs. Par exemple, le rapport du Tribunal des peuples en Indonésie a révélé que le projet de digue géante de Jakarta a profondément bouleversé les écosystèmes le long de la côte :

*« les courants marins naturels sont bloqués, les eaux autour du village sont devenues sales et dégagent une mauvaise odeur... Les zones de pêche ont été complètement détruites et les pêcheurs sont obligés de se rendre dans des zones de pêche plus éloignées... La digue n'offre aucune protection contre le changement climatique... Tous les drainages naturels de l'estuaire et les courants naturels sont bloqués, la digue va en fait provoquer l'inondation de la ville en cas de fortes pluies ».*²²⁰

Le jury de la côte est de l'Inde a fait part de ses préoccupations concernant les impacts extrêmes sur les communautés de pêcheurs, comme l'a noté Liziwe McDaid :

*« Le changement climatique... Le monde est en train de changer à cause de ces projets de développement inadaptés. Au lieu de reconnaître que le savoir traditionnel de la communauté indigène fait partie de la solution, les investisseurs cupides recherchent en fait le prochain espace à détruire. C'est à un investissement dans la destruction auquel nous assistons ».*²²¹

Le rapport de la région Nord du Tribunal brésilien a alerté sur le fait que le changement climatique accroît les inégalités sociales, comme l'a noté le professeur Edna Ferreira Alencar : « Alors que les changements climatiques se sont récemment mués en urgence climatique, et que le problème de la pollution des rivières et des océans a des répercussions mondiales, l'aggravation de la pauvreté et des inégalités accroît les différends et les conflits sur la terre, l'eau et les ressources renouvelables liées à la survie des populations amazoniennes ».²²²

Lutter pour la justice dans les espaces aquatiques

Les communautés de pêcheurs étant chassées de leurs territoires, leur patrimoine culturel et leurs connaissances traditionnelles risquent de disparaître. En Inde et au Brésil, les pêcheurs perdent leur identité, leurs connaissances et leurs pratiques, car ils sont contraints d'occuper des emplois non qualifiés ou d'émigrer pour rejoindre des segments du marché du travail caractérisés par une main-d'œuvre bon marché.^{223 224 225} Les États poursuivent des réformes économiques et des classifications sociales qui ne tiennent absolument pas compte de la complexité des identités et des moyens de subsistance des pêcheurs. Selon le Tribunal des peuples de l'État indien du Tamil Nadu, cela va entraîner une lente destruction de « l'identité de la communauté traditionnelle des pêcheurs, ainsi que de ses connaissances, de sa sagesse et de ses pratiques culturelles [...]. Il y aura du poisson sur le marché, mais pas de pêcheurs ».²²⁶ Cette situation est particulièrement grave pour les femmes, qui sont systématiquement exclues de la législation, de la pratique politique ou de la représentation dans les organes de régulation. Ce scénario a été clairement identifié en Indonésie, en Thaïlande et dans les États indiens du Kerala, du Maharashtra et du Karnataka.

Les peuples des océans, de l'eau et de la pêche ne s'en sont pas tenu à l'observation passive de cette violence. Les Tribunaux des peuples témoignent d'une mobilisation

populaire et politique pour défendre les droits coutumiers et les territoires de la pêche, qui font partie intégrante du maintien des moyens de subsistance des pêcheurs. Comme le soulignent les rapports des Tribunaux des peuples sur la côte est de l'Inde, au sujet de l'Andhra Pradesh : « Le Godavari Mega Food Park a été créé en dépit des protestations massives des pêcheurs et des agriculteurs locaux. Même la commission de contrôle de la pollution créée par l'État a signalé des violations flagrantes de l'environnement, comme le déversement d'effluents toxiques, mais seules des compensations mineures ont été ordonnées ».²²⁷ En Odisha, « Le gouvernement fédéral a poursuivi Chilika Bachao Andholan, un mouvement populaire contre l'accaparement du lac par les entreprises, pour sa politique rigoureuse de location de ressources en eau communes pour l'élevage intensif de crevettes, dans le cadre des programmes de développement des zones d'eaux saumâtres datant de la fin des années 1990 ».²²⁸ Au Tamil Nadu,

« depuis le début des projets de développement, les pêcheurs ont fait entendre leur voix contre l'accaparement des biens communs océaniques et côtiers par l'État, mais leur voix n'a pas été entendue par le gouvernement, ce qui témoigne clairement de l'exclusion de ces communautés traditionnelles dans les politiques et le cadre législatif ». Voici quelques

*exemples de projets de développement côtiers ayant fait l'objet de protestations de la part des pêcheurs du Tamil Nadu : Le projet d'embellissement de la plage marine (1985) ; la société Indian Rare Earth Mineral (IRE) (1986) ; la Coastal Yatra sur le thème « Protect Water, Protect Life » (1989) ; la fonderie de cuivre Thoothukudi Sterlite (1994-2018) ; les centrales thermiques au charbon de Nagapattinam (1998) ; le projet de transport maritime du canal de Sethu (2004) ; Manifestation contre la mise en œuvre du projet de réserve biologique marine du golfe de Mannar à Ramanathapuram (2014) ; projet de centrale nucléaire de Kudankulam (KNPP) (2011-2014) à Tirunelveli ; terminal international de transbordement de conteneurs d'Enayam (EICTT) (2017) à Kanyakumari ».*²²⁹

Au moment même où se déroulait le Tribunal des peuples sur la côte ouest de l'Inde, l'audience a mis en lumière la mobilisation massive des travailleurs du secteur de la pêche dans le Maharashtra contre le groupe Adani, et le port nouvellement mis en service dans trois districts.

En Indonésie, les pêcheurs du hameau de Muara Angke ont poursuivi le gouvernement pour ne pas les avoir protégés des impacts de la construction de la Digue géante. Cependant, comme l'indique le rapport du Tribunal des peuples, « *décrivant leur situation, les pêcheurs ont déclaré être désespérés et inquiets des mécanismes de recours juridiques, exprimant leur frustration face à l'apathie des médias à l'égard de leur lutte* ». ²³⁰ Le gouvernement a ensuite réagi en « *engageant des poursuites pénales à leur encontre* ». ²³¹ Sur l'île de Pari, les pêcheurs ont perdu leurs terres au profit d'une société privée qui a engagé des agents de sécurité privés pour restreindre l'accès à la côte. En réaction, les pêcheurs « *ont porté plainte contre le bureau des registres fonciers et le ministère des Affaires marines et de la Pêche... Mais le gouvernement a réagi en engageant des poursuites pénales contre tous les chefs des principaux villages* ». ²³² Cela a conduit à des détentions abusives et à des poursuites judiciaires contre des dirigeants des pêcheurs : « *Trois membres du syndicat des pêcheurs, Bobby (Mustaghfirin), Edo (Bahrudin) et Baok (Mastono) ont dû passer six mois en prison sur la base de fausses accusations, jusqu'à ce que le tribunal du district de Jakarta Nord les libère finalement, en notifiant le gouvernement qu'il s'agissait d'une procédure civile et non d'une affaire criminelle* ». ²³³ À Mandalika, l'accaparement systématique des terres par la Société indonésienne de développement du tourisme (ITDC) a donné lieu à l'ouverture de plusieurs procédures

judiciaires contre l'ITDC. ²³⁴ « *À Labuan Bajo, par exemple, le gouvernement avait prévu de déplacer toute la population locale au nom de la conservation des espèces de la région, en particulier le dragon de Komodo, tout en promouvant le tourisme. Le gouvernement a finalement abandonné le plan de relocalisation après plusieurs manifestations* ». ²³⁵ Les femmes pêcheuses de Demak, par l'intermédiaire de la Persaudaraan Perempuan Nelayan Indonesia (PPNI, ou Confédération indonésienne des femmes pêcheuses), ont réussi à « *changer la catégorie professionnelle de 31 membres, de « femme au foyer » à « femme pêcheuse » sur la carte d'identité nationale. Toutefois, il ne s'agit pas encore d'une reconnaissance officielle permettant de bénéficier des aides du ministère de la pêche* ». ²³⁶

Au Sri Lanka, le People's Movement Against Port City (PNAPC) s'est mobilisé contre le projet Port City, en arguant des déplacements forcés et des impacts sur les moyens de subsistance des pêcheurs, ainsi que des irrégularités présentes dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). ²³⁷ Le projet d'énergie éolienne offshore de la côte de Mathagal (la construction d'une ferme éolienne, coentreprise de la Chine et de la Malaisie) a été bloquée par des protestations. Dans la province du Nord, N. V. Subramaniam, président de l'Union des pêcheurs des provinces du Nord (Northern Provinces Fisher People's Union - NPFPU), a déclaré lors de l'audience du Tribunal des peuples :

« Nous nous trouvons dans une situation difficile, même après la fin de la guerre qui a duré 37 ans. Le gouvernement a autorisé l'utilisation d'énormes chalutiers de pêche, et lorsque les bateaux de pêche indiens envahissent l'espace maritime par milliers, les autorités en arrêtent quelques-uns et en font un spectacle pour le monde entier... Ils autorisent l'utilisation de la dynamite pour la pêche... Beaucoup de poissons meurent... À cause de ces activités, les pêcheurs se retrouvent sans revenus et je ne doute pas que le gouvernement cherche indirectement à pousser la communauté des pêcheurs à exercer une autre profession... Chaque centimètre de notre espace est empiété pour des profits privés. Nous continuons à résister car nous sommes conscients que nous ne pourrions bénéficier d'aucun avantage, étant donné que nous sommes encore plus marginalisés par les conséquences [de ces politiques]. C'est la situation qui prévaut dans cette région, et je suis témoin de cette douloureuse réalité ». ²³⁸

En Thaïlande, les communautés côtières ont créé le Pak Bara Bay Network, qui fait campagne contre le projet de port de transbordement en eau profonde.²³⁹ Comme l'indique le verdict du jury en Thaïlande, les pêcheurs « *ont déposé une plainte auprès du tribunal administratif pour planification urbaine défectueuse, afin de contester le zonage qui réduit leur territoire de production alimentaire* ». ²⁴⁰ Les pêcheurs du lac Songkhla ont été affectés par la mise en activité du port (phase 1). L'expansion prévue du port (phase 2) a suscité l'opposition du Love Pak Phayun Fisherfolk Network, qui s'est mobilisé au moyen de différentes stratégies, notamment une « *chaîne humaine longue de 142 km et un marchethon contre les projets* ». ²⁴¹ Le réseau s'est « *opposé aux EIE présentées jusqu'à présent et a exigé une évaluation des impacts cumulatifs sur l'environnement et la santé* ». ²⁴² Dans la communauté de Songkhla Lake, « *Dix-sept personnes ont été arrêtées dans la province de Songkla... Nous sommes confrontés à ces risques, mais nous, les habitants, sommes prêts à nous opposer à toute nouvelle construction* ». ²⁴³ De même, à Satun, la population a contesté les plans gouvernementaux de développement de la zone côtière, mais « *les protestations ont été réprimées par l'État* ». ²⁴⁴

Le Tribunal des peuples au Brésil a également mis l'accent sur la mobilisation sociale et politique des peuples des océans, de l'eau et de la pêche. Dans la région Nord, les populations locales résistent à l'expansion de

l'exploitation minière et une plainte officielle a été envoyée par le Forum territorial Médio Juruá (TMJ) au bureau du procureur fédéral.²⁴⁵ Le Forum des peuples et communautés traditionnels de Sergipe de la région Nord-Est a publié une lettre ouverte dénonçant l'État comme étant responsable de situations de famine, de négation de souveraineté et de mise en danger de la sécurité alimentaire, résultant des effets catastrophiques cumulés de la marée noire. Les militants ont également fait campagne avec des organisations de huit des États susceptibles d'être affectés par l'exploration par ExxonMobil de blocs pétroliers et gaziers dans les eaux très profondes de Sergipe, à proximité de l'embouchure du fleuve São Francisco.²⁴⁶ Grâce aux mobilisations sociales, Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobrás) a été accusé de dommages environnementaux suite à la marée noire de 2002 dans la baie de Guanabara. L'entreprise a dû payer des amendes à l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) pour la revitalisation de la baie de Guanabara. La Fundação Instituto de Pesca do Estado do Rio de Janeiro (FIPERJ) a intenté une action collective pour demander le versement d'indemnités à 12 000 pêcheurs issus des communautés de Magé, São Gonçalo, Guapimirim, Niterói et Duque de Caxias touchées par la marée noire, mais à ce jour, 22 ans plus tard, les familles touchées n'ont toujours pas été indemnisées.²⁴⁷

L'économie des océans, une politique de la mort

« Les témoignages suffisent à révéler ce qui se passe. Il ne s'agit pas seulement de l'industrialisation de la côte, mais d'une corporatisation généralisée et sans pitié, qui n'ont pas de considération pour le vivant ou les moyens de subsistance, ni pour les gens ou pour la nature » Anil Varghese, Delhi Forum²⁴⁸

Les impacts de l'économie océanique, tels que discutés lors des Tribunaux des peuples, mettent en évidence des interventions graves et violentes dans la vie des peuples des océans, des eaux et de la pêche, ainsi que dans leurs territoires de pêche. Il est important de noter que ces formes de violence ciblent de manière inégalitaire des groupes de personnes et de travailleurs appauvris, racisés et sujets à des violences sexistes et sexuelles basées sur le genre, qui sont expulsés et dépossédés de leurs terres et de leurs modes de vie par les États et les acteurs privés.²⁴⁹ Ces affaires judiciaires donnent un aperçu de la complexité et de l'évolution de l'économie océanique, qui transforme radicalement les réalités

côtières, entrave et détruit les moyens de subsistance des pêcheurs, ainsi que les modes de vie communautaires et traditionnels, la connaissance et l'interaction avec la nature. Les Tribunaux des peuples révèlent également l'incapacité des systèmes judiciaires à suivre les directives internationales et nationales et à protéger les droits humains et les moyens de subsistance des peuples des océans, de l'eau et de la pêche, ainsi qu'à garantir la sauvegarde des espaces aquatiques. Cela constitue un risque majeur, car les pratiques démocratiques sont balayées, et les populations transformées en main-d'œuvre excédentaire.

Les mobilisations des pêcheurs décrites ci-dessus ne représentent qu'un petit aperçu des pratiques de résistance des peuples des océans, des eaux et de la pêche. **Continuer à pêcher dans ce contexte violent est un acte de résistance en soi.** Les peuples de pêcheurs luttent pour accéder à la justice dans des contextes de grande impunité. Même lorsqu'ils obtiennent gain de cause, les

États et les entreprises se vengent en engageant des poursuites pénales qui ont des répercussions majeures sur la vie des représentants des pêcheurs et des activistes. Tout cela se produit alors que les pratiques excluantes de la conservation de l'environnement provoquent toujours plus de déplacements des populations de pêcheurs, détruisant les liens profonds entre les communautés de pêcheurs et les espaces aquatiques. Les violences décrites dans ce rapport ne se produisent pas dans le vide ou par hasard, mais résultent de l'expansion du capitalisme dans les espaces aquatiques. Comme l'indique le verdict du jury du Tribunal de la côte ouest de l'Inde, « *il y a un mépris total des processus écologiques qui sont fondamentaux pour la vie sur Terre... Les systèmes écologiques sont intégrés et liés les uns aux autres, et les rivières, les mers, les terres et les forêts ne peuvent être considérées comme des entités séparées et sans interactions. La perturbation d'un écosystème par des projets d'infrastructure a certainement un impact sur d'autres écosystèmes* ». ²⁵⁰ Cette politique de la mort est le résultat d'une violence raciale, sexiste, de classe et de caste soutenue par les États pour exercer un contrôle sur le vivant et dicter qui et quels modes de vie et biens communs seront ciblés et exploités. ²⁵¹ Comme l'indique le verdict final du Tribunal des peuples brésilien :

« La politique de la mort est déterminée par les actions des entreprises de l'économie océanique, soutenues par des mesures réglementaires et incitatives et/ou des omissions de la part de l'État et des gouvernements, qui entraînent l'expropriation et la dépossession des communautés de pêche traditionnelles, la privatisation de leurs territoires sur terre et en mer, la destruction des environnements dont les pêcheurs ont besoin pour vivre, produire et se reproduire matériellement et symboliquement ». ²⁵²

Trois contradictions ressortent des données collectées pour les Tribunaux des peuples. Premièrement, les défenseurs de l'économie océanique promettent « *le développement économique et la création d'emplois* », mais les Tribunaux montrent clairement que l'expansion de l'économie océanique a conduit à une dépossession et à une destruction accrue des moyens de subsistance des pêcheurs. ^{253 254} Deuxièmement, l'économie océanique est présentée comme une économie durable d'un point de

vue environnemental et social - en référence à l'aquaculture durable, aux zones marines protégées et, de manière générale, sous la bannière de l'« économie bleue ». Cependant, les Tribunaux des peuples révèlent une réalité de pollution environnementale due à l'aquaculture des crevettes, de criminalisation des pêcheurs expulsés des zones de conservation nouvellement établies, et de diverses formes de catastrophes écologiques qui accompagnent les grands projets de développement tels que la construction de ports, de villes intelligentes, de projets hydroélectriques et énergétiques en mer. ²⁵⁵ Parler de durabilité dans le contexte d'une croissance économique fondée sur une politique de la mort est un oxymore. Le pillage extractif nécessite une expansion à mesure que les territoires de pêche et les espaces aquatiques sont transformés en marchandises et détruits. Enfin, le déploiement de l'économie de l'océan est censé prendre forme grâce à des réformes démocratiques, avec la participation de toutes les parties prenantes. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne la planification de l'espace marin (MSP). Ce point de vue ne tient pas compte des déséquilibres de pouvoir, laissant aux organisations de pêcheurs une marge de manœuvre politique limitée (voire inexistante) face aux sociétés transnationales qui investissent et profitent d'une économie océanique qui a déjà généré plusieurs milliards de dollars. Les Tribunaux des peuples soulignent que les pêcheurs sont exclus de toute participation significative aux processus de prise de décision. ²⁵⁶

Dévoiler le projet politique de la mort et les contradictions qui sous-tendent l'économie océanique permet de mieux comprendre les réalités mortifères qui menacent les océans, les eaux et les terres des populations de pêcheurs. L'expansion du capitalisme dans les territoires de la pêche a suscité et continue de susciter des vagues de mobilisation politique, de résistance et de solidarité, notamment celles qui émergent des Tribunaux des peuples de pêcheurs. Les mouvements de pêcheurs jouent un rôle essentiel en clamant la vérité au pouvoir en place, en exigeant l'arrêt de l'accaparement et en s'opposant à la marchandisation de la nature. Pour couper les filets du capital, il faut prêter attention aux luttes quotidiennes des communautés de pêcheurs et analyser les instruments de la violence, tout en soutenant les alternatives envisagées par les mouvements de pêcheurs.

Des eaux fécondes – Les Tribunaux des peuples, partie intégrante d'une longue lutte pour la justice

Les Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche sont nés d'un mouvement de revendication de justice et de solidarité internationale.²⁵⁷ Ces tribunaux ont documenté de graves violations des droits humains et compilé une énorme quantité d'informations utilisées pour sensibiliser l'opinion publique et faire pression sur les gouvernements, afin que ces derniers garantissent les droits des communautés de pêcheurs. Dans tous les pays où siègent les Tribunaux des peuples, il existe des preuves de violations des droits à la vie et à la liberté individuelle, à l'alimentation et à un niveau de vie décent, des droits des femmes et des peuples autochtones, du droit au travail, à un environnement sain et propre, à la consultation, à la participation et à l'accès à l'information, à un logement décent et à la sécurité foncière, entre autres. Les tribunaux populaires sont en train de se diffuser, l'Afrique du Sud se préparant à tenir son premier tribunal en août 2024, et le Brésil est actuellement en train de mettre en place le Tribunal permanent des peuples des eaux (*Tribunal Permanente dos Povos das Águas*).



Copyright: MPP

Les verdicts du jury

Les verdicts des Tribunaux des peuples reflètent un appel à l'action global et urgent, en abordant les impacts sévères d'une économie océanique en pleine expansion sur les territoires des communautés de pêcheurs. Les Tribunaux des peuples ont écouté les témoignages et organisé des enquêtes de terrain auprès des communautés de pêcheurs, analysant les violations des droits fondamentaux, la dégradation de l'environnement et les injustices

socio-économiques. Les verdicts des jurys exigent des actions gouvernementales immédiates pour mettre fin aux pratiques néfastes actuellement déployées, pour reconnaître les droits et les territoires des communautés de pêcheurs et garantir la participation des populations affectées aux processus de prise de décision. Comme l'a noté le jury de la côte est de l'Inde,

« *Ce qui est absent et invisible dans l'économie bleue, ce sont les nombreuses façons dont les communautés côtières utilisent les océans et s'y engagent, qui vont au-delà des conceptions économiques. C'est pourquoi il est important de partager des histoires ; nous avons besoin de ces histoires pour montrer que ces espaces marins côtiers ne sont pas ouverts à l'exploitation. Ce sont en effet des lieux complexes chargés d'histoire, de culture, de tradition, de relations sociales et d'utilisation des ressources... L'action collective apparaît comme une lumière d'espoir dans ce sombre contexte d'exploitation, d'exclusion et de dépossession* ». ²⁵⁸

Au Sri Lanka, le jury a conclu que l'économie de l'océan causait des dommages de longue date aux communautés de pêcheurs et à leur écologie aquatique. ²⁵⁹ Bien que les populations concernées aient exprimé leurs griefs et demandé à pouvoir jouir de leurs droits constitutionnels, le gouvernement sri-lankais n'a pas respecté ces droits et la dignité des communautés concernées. « *Nous estimons que le gouvernement sri-lankais a manqué à sa responsabilité et à son devoir de défendre les droits et la dignité des communautés concernées* ». ²⁶⁰

Pour le jury indien de la côte Est, l'absence de reconnaissance des droits d'utilisation et d'occupation des territoires marins par les communautés côtières constitue l'aspect central de la situation actuelle, qui permet aux acteurs économiques et politiques d'exploiter les espaces aquatiques à des fins mercantiles. Le jury souligne que « *les communautés sont confrontées à un manque de volonté politique de la part des agences gouvernementales nationales et locales pour soutenir les intérêts et les droits des petits pêcheurs* ». ²⁶¹ Cette négligence des droits des communautés est symptomatique de l'agenda néolibéral, axé sur le profit via l'accélération de l'extractivisme et de l'exploitation, tout en déposant les pêcheurs et les travailleurs de la pêche de leurs moyens de subsistance, et en provoquant des transitions de travail précaires et en détruisant leurs territoires.

Dans le cas du tribunal indien de la côte est, le jury a identifié des violations des droits de la population qui vont à l'encontre des engagements internationaux et des mandats constitutionnels de l'Inde. Comme le rapporte le jury, « *le modèle de développement est écologiquement destructeur, accroît les inégalités entre les populations et affecte particulièrement les pêcheurs, les Adivasis, les femmes et les agriculteurs* ». ²⁶² Le jury thaïlandais souligne la violation des droits des personnes, en particulier de leur droit à la sécurité alimentaire. Le modèle de développement est

destructeur pour l'environnement, exacerbe les inégalités socio-économiques et criminalise injustement les pêcheurs. Le jury a exigé que « *le gouvernement thaïlandais, les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement repensent la manière dont le modèle de développement de l'économie bleue est imposé à la population thaïlandaise, en particulier aux pêcheurs* ». ²⁶³ En Indonésie, le verdict du Tribunal affirme que « *Le gouvernement indonésien viole clairement les droits de son peuple, notamment en le privant de son droit au consentement préalable, libre et éclairé, et en détruisant les écosystèmes, en renforçant les inégalités et en criminalisant injustement ceux qui s'expriment et protestent contre ces actions* ». ²⁶⁴ Le jury souligne que le droit à l'autodétermination des communautés de pêcheurs doit être respecté par le gouvernement indonésien.

Au Brésil, le jury a condamné l'État pour avoir violé les droits des communautés de pêcheurs, à la fois par des mesures qui autorisent le déploiement de projets d'économie océanique, et par des omissions concernant les violations des droits par ces projets. « *Nous condamnons l'État brésilien pour les crimes d'écocide, d'ethnocide et de féminicide perpétrés au nom de projets d'économie marine à grande échelle* ». ²⁶⁵ En outre, les institutions fédérales et certains États ont été condamnés pour avoir mis en œuvre des projets de développement économique sans la participation, la consultation ni le consentement éclairé des populations concernées. Le jury a souligné l'importance de protéger les droits des communautés de l'océan, des eaux et des pêcheurs pour maintenir l'équilibre écologique et la justice sociale.

Dans un avenir proche, es vagues de l'océan, des eaux et des Tribunaux des peuples de pêcheurs devront amplifier puissamment les voix des communautés de pêcheurs, pour révéler les récits d'injustice invisibilisées par la force du capital et la politique de la mort. En documentant les preuves et en rendant des verdicts, les Tribunaux des peuples jouent un rôle fondamental dans le renforcement de la solidarité et la demande de justice, en poussant les gouvernements et les entreprises à faire respecter les droits humains et les mécanismes de protections environnementales. Les mouvements populaires ont besoin du soutien de leurs alliés pour assurer la continuité des Tribunaux. Le renforcement des cadres juridiques, les financements et la coopération internationale sont essentiels à l'application des décisions des Tribunaux et à la mise en œuvre des réformes.

Tisser des filets de solidarité

« Au Tribunal des peuples, nous avons entendu des voix insoumises qui ont apporté leurs témoignages, des voix qui portent la force de l'eau enchantée, des voix qui portent la force de leurs ancêtres, des voix qui sont déterminées à exister collectivement, des voix qui sont déterminées à exister en tant que peuples ».Erina Gomes, Association Interaméricaine pour la Défense de l'Environnement²⁶⁶

La persistance des pêcheurs à exister collectivement est ce qui a rendu possible la création d Tribunaux des peuples des océans, des eaux et de la pêche, et a consolidé un mouvement de solidarité parmi les organisations et les communautés de pêcheurs du monde entier. C'est cette même persistance qui pousse les pêcheurs à construire un avenir dans lequel les écologies et les territoires aquatiques sont régis par des politiques qui protègent les droits humains, et qui s'engagent pleinement à suivre et à exiger la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale de la FAO. Les Tribunaux des peuples agissent comme un puissant mégaphone pour amplifier les voix des peuples de l'eau à l'échelle mondiale, construisant des alliances pour la justice sociale, économique et environnementale.

Les preuves apportées par les Tribunaux des peuples dans les six pays témoignent du fonctionnement de l'économie océanique, avec des trajectoires similaires de développement, de violence et de destruction dans le monde entier. Comme l'a souligné le jury des Tribunaux de l'océan indien :

« Raconter une histoire est un acte politique. Bien que chaque témoignage soit unique et très douloureux, ensemble, ils nous racontent une histoire plus vaste encore de la précarité vécue par les communautés de pêcheurs artisanaux, dans un contexte d'expansion de politiques et d'interventions néolibérales, de déréglementation, de commercialisation et de privatisation des océans... Il s'agit également d'histoires d'attention et de résistance, de signatures de pétitions, de requêtes aux agences gouvernementales, de demandes de participation, de protestations. Il est nécessaire de construire une solidarité internationale, nationale et locale, car tous les océans sont connectés entre eux. Ceux d'entre nous qui sont privilégiés doivent soutenir les populations touchées ».²⁶⁷



Copyright: SNEHA

Notes de fin d'ouvrage

- 1 WFFP, *Declaration from the Conference of the Ocean People. Reclaiming the Ocean; Reimagining our future*, 2022. Disponible sur <https://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/Declaration-from-the-Conference-of-the-Ocean-People.pdf>.
- 2 Fakhri, M. *La pêche et le droit à l'alimentation dans le contexte des changements climatiques. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri*. Conseil des droits de l'homme (Cinquante-cinquième session, 26 février - 5 avril 2024), Nations unies, (pp. 3-5). Disponible sur <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/267/71/pdf/g2326771.pdf?token=bKtibXjI-Hj44VfA9hw&fe=true>
- 3 *Ibid.*
- 4 *Ibid.*
- 5 FAO, *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, Rome, 2015, (pp. ix-x). Disponible sur <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/fr>.
- 6 *Ibid.*
- 7 Les Directives sur la pêche artisanale ont été négociées dans le cadre d'un processus participatif mondial réunissant des représentants des pêcheurs et des travailleurs de la pêche, qui ont participé à des réunions et à des ateliers organisés dans le monde entier, depuis la Conférence mondiale de Bangkok sur la pêche artisanale en 2008 jusqu'à l'adoption des Directives sur la pêche artisanale par les États membres de la FAO en 2014, qui définit la pêche artisanale comme suit : « [...] si on prend en compte l'ensemble des activités exercées par des hommes et des femmes tout au long de la filière – avant, pendant et après capture –, jouent un rôle important pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éradication de la pauvreté, le développement équitable et l'utilisation durable des ressources. La pêche artisanale produit des aliments nourrissants pour les marchés locaux, nationaux et internationaux et elle est génératrice de revenus dans l'économie locale et nationale. La pêche artisanale représente à peu près la moitié des prises mondiales. Elle représente aussi les deux tiers des produits de la pêche destinés à la consommation humaine directe. La pêche continentale est particulièrement importante à cet égard et dans ce secteur, la majorité des prises issues de la pêche artisanale sont destinées à la consommation humaine. La pêche artisanale emploie, au niveau mondial, plus de 90 pour cent des pêcheurs et autres travailleurs de la pêche, dont environ la moitié sont des femmes. Outre les emplois à temps plein ou partiel dans les métiers de la pêche, les activités de pêche saisonnière ou occasionnelle apportent à des millions de personnes un complément essentiel à leurs moyens d'existence. Elles peuvent être une occupation accessoire régulière ou revêtir une importance particulière en période difficile. De nombreux artisans pêcheurs et travailleurs de la pêche sont à leur compte et approvisionnent directement en aliments leur famille et leur communauté, mais beaucoup d'entre eux travaillent également dans les secteurs de la pêche commerciale, de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche. » (pp. ix-x).
- 8 Cuadrado-Quesada, G. et Simm, G., « Peoples' tribunals: A progressive mechanism to achieve justice », *Human Rights Defender* 23, 2014, pp. 21-23.
- 9 L'annexe 1 est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tni.org/files/2024-06/AnnexeTribunauxdesPeuplesdesOceans.pdf>.
- 10 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*, 2021, pp. 5-8. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 11 Ferreira et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região norte*. Conselho de acusação audiência regional, 2022.
- 12 L'annexe 1 est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tni.org/files/2024-06/AnnexeTribunauxdesPeuplesdesOceans.pdf>.
- 13 WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 14 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 10. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 15 WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 16 Campanha pelo Território Pesqueiro. *Grito da Pesca Artesanal 2023 - Transmissão do dia 23/11/23 - tarde*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=22pGtzQ8hbQ>.
- 17 L'annexe 2 est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tni.org/files/2024-06/AnnexeTribunauxdesPeuplesdesOceans.pdf>.
- 18 L'annexe 3 est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tni.org/files/2024-06/AnnexeTribunauxdesPeuplesdesOceans.pdf>.
- 19 Une bibliothèque des principaux thèmes descriptifs et analytiques a été constituée par une approche thématique. La liste des thèmes est organisée par catégorie d'analyse.
- 20 WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 21 Intervention de Gandimathi, Équipe de recherche, collectif de médias, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*. WFFP, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XIQG-JjOzT4>.
- 22 Site internet du CPP. Disponible sur <https://cppnorte.wordpress.com/carta-do-movimento-dos-pescadores-e-pescadores-artesanaes/>.
- 23 Site internet de la SNEHA. Disponible sur <http://snehangt.com/about-us/>.
- 24 Begossi, A. « Fishing spots and sea tenure: Incipient forms of local management in Atlantic Forest coastal communities », *Hum Ecol* 23: 387-406, 1995. <https://doi.org/10.1007/BF01190138>.
- 25 Intervention d'Erina Gomes du Conseil pastoral de la pêche, MPP, *Tribunal Popular da Economia do Mar*, 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=RR6oTZuV7A&t=31283s>.
- 26 Intervention de Nego, Movimento de Pescadores e Pescadoras Artesanaes do Brasil, MPP, *Tribunal Popular da Economia do Mar*, 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=RR6oTZuV7A&t=31283s>.
- 27 Intervention de Aparna Sundar, Faculty, Azim Premji University, Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*. WFFP, NFF et SNEH, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XIQGJjOzT4&t=4s>.
- 28 Nations unies, *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007. Extrait de https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf
- 29 Intervention de Josana Pinto, Movimento de Pescadores e Pescadoras Artesanaes do Brasil, MPP, *Tribunal Popular da Economia do Mar*, 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=RR6oTZuV7A&t=31283s>.
- 30 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*. 2020: 11. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 31 Adapté d'un commentaire de Vijayan MJ, Carnegie Civic Research Network et Secrétaire général, Pakistan India People's Forum for Peace & Democracy (PIPPFD), 2021. WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 32 Citation tirée de l'intervention de Stella James (EQUATIONS) au Tribunal de la côte est de l'Inde, SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*, 2021a, p. 19. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 33 Voir notamment, Virdin, J. Vegh, T. Jouffray, JB. Blasiak, R. Mason, S. Österblom, H. Vermeer, D. Wachtmeister, H. et Werner, N. « The Ocean 100: Transnational corporations in the ocean economy. » *Science Advances*. 7(3): eabc8041, 2021. <https://doi.org/10.1126/sciadv.abc8041>.
- 34 Franco, J. Vervest, P. Feodoroff, T. Pedersen, C. Reuter, R. Barbesgaard, MC. *The global ocean grab - A primer*. Amsterdam, Transnational Institute, 2014, pp. 3-5.
- 35 *Ibid.*
- 36 Dr Vandana Shiva (Navdanya) et Liam Campling, Professeur d'économie politique, Queen Mary University of London ; WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 37 WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 38 Intervention de Nadine Nembhard, WFFP, *International Conference on Impacts of the Blue Economy: Response of the Affected Peoples*. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>, 2021.
- 39 Natalia Tavares Azevedo, Professeur en Développement territorial et durabilité (UFPR Litoral).
- 40 Intervention de A. Gandimathi, coordinateur principal et responsable de la recherche, dans SNEHA, Deli Forum & WFFP, *People's Public Tribunal on Blue Economy - Sri Lanka*, 2020. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=tnrpeUjaj7Q&feature=youtu.be>.

- 41 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p. 4. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 42 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 10. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 43 Voir notamment, SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 44 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p. 8. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 45 *Idem*, p. 9.
- 46 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in West Bengal: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020d, p. 13-14. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_West-Bengal.pdf.
- 47 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p. 12. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 48 *Idem*, p. 15.
- 49 Shiva, V. Siddiqi, D. Parveen, S. Grover, A. et Mbogori, E., *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Bangladesh*, 2020, pp. 8-9. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 50 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p. 14. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 51 *Ibid.*
- 52 MPP, *Tribunal Popular da Economia do Mar: Denuncia final*, 2022.
- 53 *Idem* ; Presidency Decree No. 10,544, 2020. Disponible sur <https://www.in.gov.br/en/web/dou/-/decreto-n-10.544-de-16-de-novembro-de-2020-288552390>.
- 54 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 55 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Gujarat: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*. NFF et SNEHA, 2020j, p. 15. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Gujarat.pdf.
- 56 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 17. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 57 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Karnataka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020k, p. 22. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Karnataka.pdf.
- 58 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 13. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 59 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities* (p. 13). SNEHA. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 60 *Idem*, p. 14.
- 61 Gandimathi A, Rethinam J, Spartegus J and Sridhar R (2020f) *A study report on implications of blue economy in Sri Lanka* (p. 15). World Forum of Fisher Peoples (WFFP). Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Exe-Summary_Srilanka.pdf.
- 62 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 12. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 63 *Idem*, p. 9.
- 64 *Idem*, p.12.
- 65 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p. 12. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 66 *Ibid.*
- 67 *Idem*, pp. 15-16.
- 68 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Maharashtra: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020m, p. 10. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Maharashtra.pdf.
- 69 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020a, p. 7. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf
- 70 Voir notamment UN Ocean Conference (<https://sdgs.un.org/conferences/ocean2025>), Sommet mondial de l'Océan (<https://events.economist.com/world-ocean-summit/>) et Conférence Our Ocean (<https://www.ourocean2024.gov.gr/>).
- 71 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 8. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 72 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 22. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 73 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p. 19. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 74 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Kerala: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020l, p. 12. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Kerala.pdf.
- 75 Adapté d'une question posée par Liziwe McDade, chercheuse en environnement, lauréate du Goldman Environmental award Africa (2018), et membre du jury des Tribunaux d'Inde (côtes est et ouest) à l'*International conference on impacts of blue economy: Response of the affected peoples*, WFFP, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=kpR2Uj3ouGc&t=1s>.
- 76 Intervention de Himanshu Damle, analyste financier associé au Public Finance Public Accountability Collective (PFAC) dans Ali, A., Sowman, M., McDaid, L., Philipose, P. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in India (West Coast)*, 2021, p. 23. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-India-West-Coast-Verdict.pdf>.
- 77 Ali, A., Sowman, M., McDaid, L., Philipose, P. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in India (West Coast)*, 2021, p. 23. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-India-West-Coast-Verdict.pdf>.
- 78 *Ibid.*
- 79 *Ibid.*
- 80 Voir la liste des revenus des 100 plus grandes entreprises de l'économie océanique dans J. Virdin *et al.*, *The Ocean 100: Transnational corporations in the ocean economy*. *Sci. Adv.* 7: eabc8041, 2021, <https://doi.org/10.1126/sciadv.abc8041>.
- 81 Intervention de Himanshu Damle citée dans Ali, A., Sowman, M., McDaid, L., Philipose, P. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in India (West Coast)*, 2021, pp. 23-24. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-India-West-Coast-Verdict.pdf>.
- 82 Ali, A., Sowman, M., McDaid, L., Philipose, P. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in India (West Coast)*, 2021, p. 24. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-India-West-Coast-Verdict.pdf>.
- 83 Lekalakala M, Amarasinghe O et Chelameswar J., *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 7. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 84 Intervention de Jst Akbar Ali, ancien juge, High Court of Madras, Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*. WFFP, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XlQGJjOzT4>.
- 85 Intervention de Usha Ramanathan, Professeur en durabilité des chaînes d'approvisionnement et militant des droits humains. Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*. WFFP, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XlQGJjOzT4&t=4s>.

- 86 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p. 29. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 87 Kolse, J. Hidayati, N. Shimray, G. et Moodley, P. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Indonesia*, 2020: 14. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal>.
- 88 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p. 18. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 89 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Karnataka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020k, p. 12. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Karnataka.pdf.
- 90 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 20. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 91 *Ibid.*
- 92 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p.14. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 93 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 17. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 94 Kolse, J. Hidayati, N. Shimray, G. et Moodley, P. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Indonesia*, 2020: 14, p. 8. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal>.
- 95 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Goa: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020i, p. 17. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Goa.pdf.
- 96 Lekalakala, M. Amarasinghe, O. et Chelameswar, J. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 12. <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 97 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 12. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 98 *Ibid.*
- 99 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, pp. 15-16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 100 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 14. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 101 Lekalakala, M. Amarasinghe, O. et Chelameswar, J. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 12. <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 102 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, pp. 27-30. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 103 Intervention de Merle Snowman, Chef du Département des sciences géographiques et environnementales, Université du Cap, Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*. WFFP, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XIQGJjOzT4>.
- 104 Kolse, J. Hidayati, N. Shimray, G. et Moodley, P. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Indonesia*, 2020: 14, p. 14. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal>.
- 105 L'annexe 4 est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tni.org/files/2024-06/AnnexeTribunauxdesPeuplesdes-Oceans.pdf>.
- 106 Les Directives sur la durabilité de la pêche artisanale sont le fruit d'un processus populaire participatif qui a rassemblé plus de 4000 représentants d'organisations de la société civile, de mouvements de pêcheurs et d'organisations de travailleurs, ainsi que des membres de gouvernements, des chercheurs et des partenaires de développement de 120 pays.
- 107 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 14. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 108 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p.23. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 109 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p.28. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 110 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Karnataka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020k, pp. 14-15. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Karnataka.pdf.
- 111 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 17. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 112 Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*. WFFP, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XIQGJjOzT4>.
- 113 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Maharashtra: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020m, p. 22. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Maharashtra.pdf.
- 114 Ferreira et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região norte*, Conselho de acusação audiência regional, 2020, pp. 34-37.
- 115 Medeiros S, Ferreira dos Santos S, et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 9.
- 116 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 14. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 117 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p.23. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 118 Intervention de Gandimathi, Équipe de recherche, Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*, WFFP, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XIQGJjOzT4>.
- 119 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 17. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 120 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p.19. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 121 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 18. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 122 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p.24. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 123 Gandimathi, A. Rethinam, J. Sparteagus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Goa: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020i, p. 21. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Goa.pdf.
- 124 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 21. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>
- 125 D'après la Foundation for Environmental Education, la certification "Pavillon bleu" « est l'une des distinctions les plus reconnues au monde pour les plages, les marinas et les bateaux de tourisme durable. » Pour obtenir cette certification, il faut se conformer à « une série de critères stricts en matière d'environnement, d'éducation, de sécurité et d'accessibilité, qui doivent être respectés et maintenus. » Voir <https://www.blueflag.global/> [Dernier accès le 26 mai 2024].

- 126 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *A study report on implications of Blue Economy in East Coast Indian NFF et SNEHA*, 2020e, p. 19. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/india-east-coast-tribunal/>.
- 127 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, pp. 21-13. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 128 *Idem*, p. 22.
- 129 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 8.
- 130 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 10. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 131 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 10. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 132 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p.26. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 133 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 19. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 134 *Idem*, p. 8.
- 135 *Idem*, p. 19.
- 136 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 137 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020a, p. 3. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf.
- 138 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 8.
- 139 Lekalakala, M. Amarasinghe, O. et Chelameswar, J. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 9. <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 140 Intervention de Arvind Rajagopal, Professeur en média, culture et communication, Université de New York, dans SNEHA, *Deli Forum et WFFP, People's Public Tribunal on Blue Economy -Sri Lanka*, 2020 (12min:20sec). Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=nrnpzUja7Q&feature=youtu.be>.
- 141 Lekalakala, M. Amarasinghe, O. et Chelameswar, J. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 9. <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 142 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 22. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 143 Intervention de Dr. Ahilan Kadiragamar, SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 25. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 144 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 18. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 145 Lekalakala, M. Amarasinghe, O. et Chelameswar, J. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 6. <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 146 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p. 26. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 147 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Goa: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020i, p. 21. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Goa.pdf.
- 148 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in West Bengal: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020d, p. 22. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast-West-Bengal.pdf.
- 149 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF & SNEHA, 2020a, p. 11. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf.
- 150 *Idem*, p. 11.
- 151 *Ibid*.
- 152 *Idem*, p. 18.
- 153 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Karnataka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020k, p. 19. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Karnataka.pdf.
- 154 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in West Bengal: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020d, p. 18. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast-West-Bengal.pdf.
- 155 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*. 2020, p. 16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 156 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 34.
- 157 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 26.
- 158 Commission océanographique intergouvernementale conjointe UNESCO/Commission européenne (IOC-UNESCO/EC) Guide international de MSPglobal sur la planification de l'espace marin/maritime. Paris, UNESCO, 2021. Disponible sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379196_fre.
- 159 Josse, T. Hadiwinata, M. Pratama, H. Brent, Z. et Barbesgaar, M. *Marine Spatial Planning: Resolving or entrenching conflicts over and in ocean space?*. Amsterdam, TNI, 2019. Disponible sur https://www.tni.org/files/publication-downloads/msp_en_web.pdf.
- 160 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p.21. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 161 *Idem*, p. 13.
- 162 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 19. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 163 *Idem*, p. 19.
- 164 *Ibid*.
- 165 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 18. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 166 *Ibid*.
- 167 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 30. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 168 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*. 2020, p. 10. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 169 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 36.
- 170 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 22. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.

- 171 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*, 2020, p. 25. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 172 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 36.
- 173 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Karnataka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020k, p. 8. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Karnataka.pdf.
- 174 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Kerala: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF & SNEHA, 2020l, pp. 9-10. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Kerala.pdf.
- 175 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 30. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 176 Kolse, J. Hidayati, N. Shimray, G. et Moodley, P. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Indonesia*, 2020: 14, p. 14. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 177 *Idem*, p. 9.
- 178 *Ibid.*
- 179 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 31. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 180 Intervention de Vijayan MJ, Media Collective, *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*, WFFP, NFF & SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XIQGJjOzT4>.
- 181 Shiva, V. Siddiqi, D. Parveen, S. Grover, A. et Mbogori, E., *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Bangladesh*, 2020, p. 13. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 182 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 20. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 183 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 11.
- 184 Shiva, V. Siddiqi, D. Parveen, S. Grover, A. et Mbogori, E., *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Bangladesh*, 2020, p. 13. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 185 *Idem*, pp. 13-14.
- 186 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF & SNEHA, 2020a, p. 14. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf.
- 187 *Idem*, p. 17.
- 188 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 12.
- 189 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 44.
- 190 Ferreira et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região norte*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 24.
- 191 *Idem*, p. 24.
- 192 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 31. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 193 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Gujarat: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*. NFF et SNEHA, 2020j, p. 5, 22. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Gujarat.pdf.
- 194 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, pp. 21 - 22. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 195 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Goa: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020i, p. 21. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Goa.pdf.
- 196 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Gujarat: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*. NFF et SNEHA, 2020j, p. 22. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Gujarat.pdf.
- 197 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, pp. 21 - 22. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20&%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 198 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Karnataka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020k, p. 12. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Karnataka.pdf.
- 199 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Goa: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020i, p. 5. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Goa.pdf.
- 200 *Idem*, p. 19.
- 201 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 29. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 202 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p. 26. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 203 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Gujarat: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*. NFF et SNEHA, 2020j, p. 25. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Gujarat.pdf.
- 204 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 12.
- 205 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 9.
- 206 Ferreira et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região norte*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, pp. 8, 9, 12.
- 207 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 35. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 208 *Idem*, p. 28.
- 209 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 23. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 210 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p. 23. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 211 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 37. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 212 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 12.
- 213 Gandimathi, A., Rethinam, J., Spartegus, J. and Sridhar, R. (2020a) *The blue economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities* (p. 7). NFF & SNEHA. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf.
- 214 Shiva, V. Siddiqi, D. Parveen, S. Grover, A. et Mbogori, E., *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Bangladesh*, 2020, p. 13. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 215 *Ibid.*
- 216 *Idem*, p. 14.
- 217 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*, 2020, p. 16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 218 *Ibid.*
- 219 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 21. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 220 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 28. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.

- 221 Intervention de Liziwe McDaid lors des Media Collective *Independent People's Tribunal on the implications of blue economy in India- East & West Coast*, WFFF, NFF et SNEHA, 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XlQGljOzT4&t=4s>.
- 222 Ferreira et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região norte*, Conselho de acusação audiência regional, 2022.
- 223 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R., *A study report on implications of Blue Economy in East Coast India*, NFF et SNEHA, 2020e, pp. 21-21. Disponible sur <http://blueeconomy-tribunal.org/india-east-coast-tribunal/>.
- 224 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Goa: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020i, p. 21. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_West-Coast_Goa.pdf.
- 225 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022.
- 226 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 20. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 227 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF & SNEHA, 2020a, p. 7. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf.
- 228 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Odisha: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020b, p.5. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Odisha.pdf.
- 229 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Tamil Nadu: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF et SNEHA, 2020c, p. 8. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Tamil-Nadu.pdf.
- 230 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 14. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 231 *Ibid.*
- 232 *Idem*, p. 30.
- 233 *Ibid.*
- 234 KKolse, J. Hidayati, N. Shimray, G. et Moodley, P. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Indonesia*, 2020, p. 11. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 235 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 24. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 236 *Idem*, p. 34.
- 237 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020, p. 14. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 238 Lekalakala, M. Amarasinghe, O. et Chelameswar, J. *International jury verdict: Independent people's tribunal on the implications of blue economy in Sri Lanka*, 2020, p. 9. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE-Sri-Lanka-Verdict.pdf>.
- 239 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p.25. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 240 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*. 2020, p. 15. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 241 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Thailand: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, 2020g, p.25. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 242 *Ibid.*
- 243 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*. 2020, p. 13. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 244 *Ibid.*
- 245 Ferreira et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região norte*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 28.
- 246 Medeiros, S. Ferreira dos Santos, S. et al. *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia região nordeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 14.
- 247 Liandra et al., *Tribunal popular da economia do mar: Denúncia regiões sul e sudeste*, Conselho de acusação audiência regional, 2022, p. 44.
- 248 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 4. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 249 Mbembe, A. « Necropolitics », *Public Culture*, 15(1): 11-40, 2003.
- 250 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 27. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 251 Mbembe, A. « Necropolitics », *Public Culture*, 15(1): 11-40, 2003.
- 252 Reis, V. Pontes, F. Ribeiro, I. Jesus, A. et Romario, C. *Tribunal popular da economia do mar: Denuncia final*, 2022.
- 253 SNEHA (s.a.) *The Blue Economy in Indonesia: Exploring the Socio Economic Political and Ecological Implications on the Coastal Communities*, p. 24. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 254 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *A study report on implications of Blue Economy in West Coast India*, NFF et SNEHA, 2020, p. 16. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Exe.Summary_India_West-Coast.pdf.
- 255 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 256 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Andhra Pradesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, NFF & SNEHA, 2020a, p. 18. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_IND_East-Coast_Andhra-Pradesh.pdf.
- 257 Gandimathi, A. Rethinam, J. Spartegus, J. et Sridhar, R. *The Blue Economy in Bangladesh: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, SNEHA, 2020h, p.5. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/bangladesh-tribunal/>.
- 258 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, p. 24-25. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.
- 259 SNEHA, *The Blue Economy in Sri Lanka: Exploring the socio economic political and ecological implications on the coastal communities*, 2020. Disponible sur http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/BE_Study-Report_Sri-lanka.pdf.
- 260 *Ibid.*
- 261 K. Kannan et al, *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in East Coast of India*, 2020. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/india-east-coast-tribunal/>.
- 262 Akbar Ali et al, *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on Implications of Blue Economy in India (West Coast)*. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/india-west-coast-tribunal/>.
- 263 Prakash, A., Siddiqi, D., Parthasarathy, D., Manopawit, P., Sengking, S. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Thailand*. 2020. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/thailand-tribunal/>.
- 264 Kolse, J. Hidayati, N. Shimray, G. et Moodley, P. *International Jury Verdict: Independent People's Tribunal on the Implications of Blue Economy in Indonesia*, 2020, p. 16. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/indonesia-tribunal/>.
- 265 Lecture de la sentence rendue par le Tribunal des peuples du Brésil. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=RR6oTZuV7A&t=31283s>.
- 266 Intervention d'Erina Gomes au Tribunal des peuples du Brésil - Pastoral da Pesca. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=RR6oTZuV7A&t=23197s>.
- 267 SNEHA, *International Jury Verdict on the Independent People's Tribunal on the implications of The Blue Economy in East and West coast of India*. Comité d'organisation du Tribunal international indépendant sur l'économie bleue, 2021, pp. 24-25. Disponible sur <http://blueeconomytribunal.org/wp-content/uploads/EAST%20%20WEST%20COAST%20INDIA-2-compressed.pdf>.

